

Mission d'étude régionale  
**Enseignements artistiques et territoires**  
en Languedoc-Roussillon

**État des lieux départemental  
de l'enseignement de la danse  
dans les Pyrénées-Orientales**

**Étude réalisée à l'initiative :**

- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
  - de la Région Languedoc-Roussillon
- en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

**Étude exécutée par Réseau en scène, Languedoc-Roussillon**

**Supervision scientifique :**

Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements  
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

**Chargé d'étude :**

Gérard Ramirez

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I- INTRODUCTION .....</b>  | <b>1</b>  |
| PREAMBULE .....   | 1         |
| METHODOLOGIE .....  | 2         |
| TYPOLOGIE DES STRUCTURES .....  | 2         |
| <b>II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • DANSE .....</b>   | <b>3</b>  |
| A- LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT .....  | 3         |
| 1. Taux de réponses à l'étude.....  | 3         |
| 2. Statut des structures .....  | 4         |
| 3. Photographie des structures d'enseignement.....  | 5         |
| a) Photographie régionale.....  | 5         |
| b) Photographie départementale .....  | 6         |
| c) Cartographie départementale.....   | 7         |
| d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants-intervenants.....   | 8         |
| e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves .....  | 8         |
| 4. Les infrastructures.....   | 9         |
| a) Activité de la structure.....  | 9         |
| b) Lieux permettant la présentation de spectacles.....  | 11        |
| c) Accueil des personnes à mobilité réduite .....   | 13        |
| B- L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT .....   | 15        |
| 1. Les élèves .....   | 15        |
| a) Répartition des élèves.....  | 15        |
| b) Accueil des adultes .....  | 17        |
| 2. Les disciplines.....   | 19        |
| 3. Cursus des enseignements • Cycles d'étude.....   | 21        |
| a) Outils de concertation et de vie de la structure.....  | 21        |
| b) Cursus des élèves.....   | 23        |
| c) Répartition des élèves par cycles / âges ou par niveaux .....  | 25        |
| 4. Les équipes .....  | 27        |
| a) Fonction du responsable pédagogique .....  | 27        |
| b) Qualification des enseignants-intervenants .....   | 28        |
| c) Statut des enseignants-intervenants.....   | 29        |
| d) Répartition par tranches d'âge .....   | 31        |
| e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants.....                                       | 32        |
| 5. Tarifs • Budgets.....  | 34        |
| a) Tarifs par types de structures .....   | 34        |
| b) Répartition des recettes de fonctionnement.....  | 35        |
| C- LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES • LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES.....                                      | 37        |
| 1. Liens avec d'autres structures d'enseignement, de formation, de création et de diffusion .....                     | 37        |
| 2. Attentes d'un accompagnement pour la mise en place et le développement de projets artistiques et pédagogiques..... | 41        |
| 3. Liens avec l'Education Nationale.....  | 43        |
| <b>III- CONCLUSION .....</b>  | <b>45</b> |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>  | <b>47</b> |

# I- INTRODUCTION

## Préambule

Le Département des Pyrénées-Orientales compte 421 200 habitants dont 22,4% de moins de 20 ans (23,6% de moins de 20 ans à l'échelle régionale pour une moyenne nationale de 25% - Sources INSEE – Recensement de la population de 2004).

Le champ de l'enseignement chorégraphique a pour relais départemental la Direction Culture du Conseil Général.

Sur son territoire se trouve un Conservatoire National de Région mais pas d'école agréée.

L'état des lieux de l'enseignement chorégraphique qui suit s'inscrit dans le contexte de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales pour ce qui concerne les Schémas départementaux des enseignements artistiques.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique à l'article 101, relatif aux enseignements artistiques :

*« ... Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national... ».*

*« ... Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article... ».*

*« ... Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental... ».*

*« ... Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial... ».*

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, La Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*.

Cette étude porte sur un état des lieux de l'enseignement chorégraphique par département, en lien étroit avec l'ensemble des conseils généraux et associations départementales.

Cet état des lieux a pour objet d'accompagner le département des Pyrénées-Orientales dans l'élaboration de son volet « Danse » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

## Méthodologie

Les travaux pour la réalisation de l'étude ont été conduits de septembre 2005 à avril 2006 selon le déroulement suivant :

- Création d'un comité de pilotage, associant les représentants de la DRAC, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux, chargé d'encadrer et d'assurer le suivi de l'étude,
- Réalisation d'un questionnaire comportant une fiche établissement et des fiches spécifiques par spécialité (Musique, Danse, Théâtre, Cirque et Arts de la rue),
- Envoi de ces documents à l'ensemble des structures recensées sur la région ayant une activité avec une offre d'enseignement,
- Rencontres avec des acteurs du territoire sur la base d'un échantillonnage,
- Saisie et Traitement des données recueillies grâce aux questionnaires réceptionnés,
- Analyse et proposition de pistes de réflexion.

## Typologie des structures

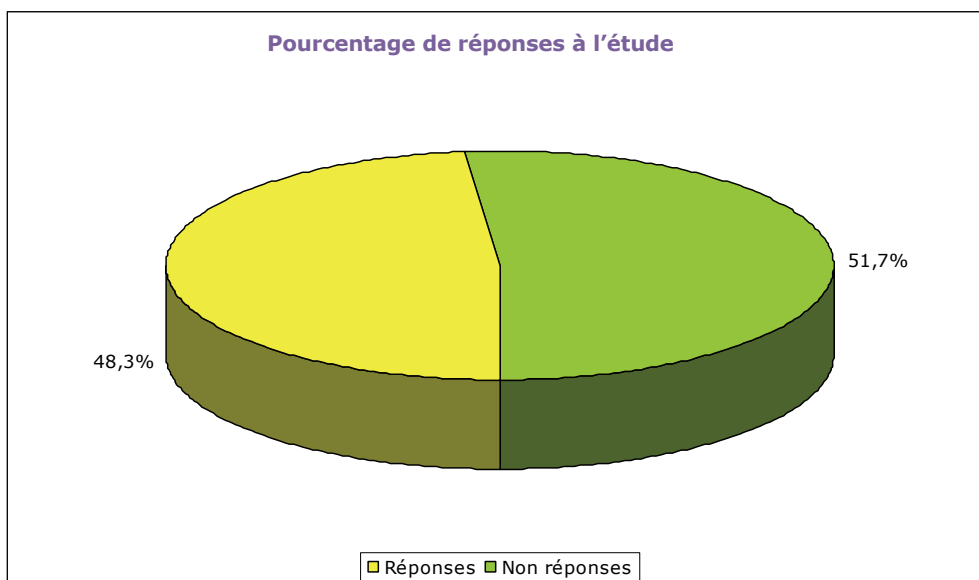
Il paraît difficile de présenter les caractéristiques des structures ayant répondu à l'étude sans insister sur leur extrême diversité. Par conséquent, nous avons classé les structures dans les typologies suivantes :

- Structures contrôlées par l'Etat (CNR),
- Structures associatives dispensant un enseignement initial hors compagnies,
- Compagnies : ont été intégrées à cette typologie les compagnies professionnelles repérées en Région,
- Structures privées (libérales).

## II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • DANSE

### A- Les structures d'enseignement

#### 1. Taux de réponses à l'étude

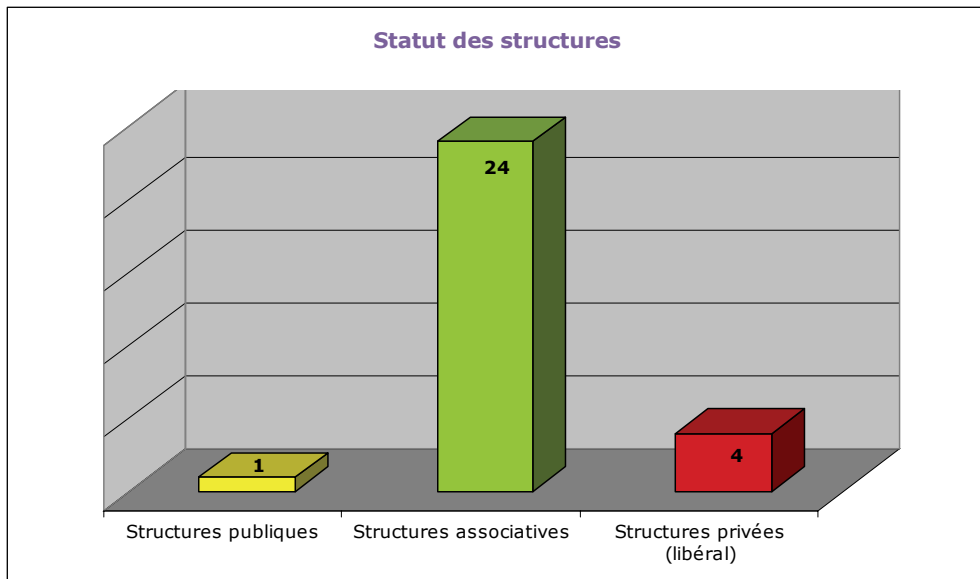


La très grande majorité des structures d'enseignement de la danse dans les Pyrénées-Orientales sont de statuts associatif et libéral.

Deux raisons principales peuvent expliquer le taux de retour relativement faible à l'étude des structures :

- L'impression de ne pas correspondre aux champs de l'étude,
- Le sentiment, à tort, « d'inspection » qui a pu conduire certains responsables de structures à ne pas communiquer d'informations sur leurs offres pédagogiques, notamment sur les aspects réglementés par la Loi du 10 juillet 1989 pour les danses classique, contemporaine et jazz (obligation d'être titulaire du diplôme d'Etat, du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, d'une dispense ou d'un diplôme reconnu équivalent ; locaux devant présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité...). D'autre part, on peut penser qu'une partie des acteurs n'a pas cerné les enjeux de l'état des lieux danse et ne dispose pas d'une information suffisante pour appréhender la question de l'importance de la mise en place d'un Schéma « Danse ».

## 2. Statut des structures



A l'exception du Conservatoire National de Région, les structures d'enseignement de la danse sont de statuts associatif et libéral.

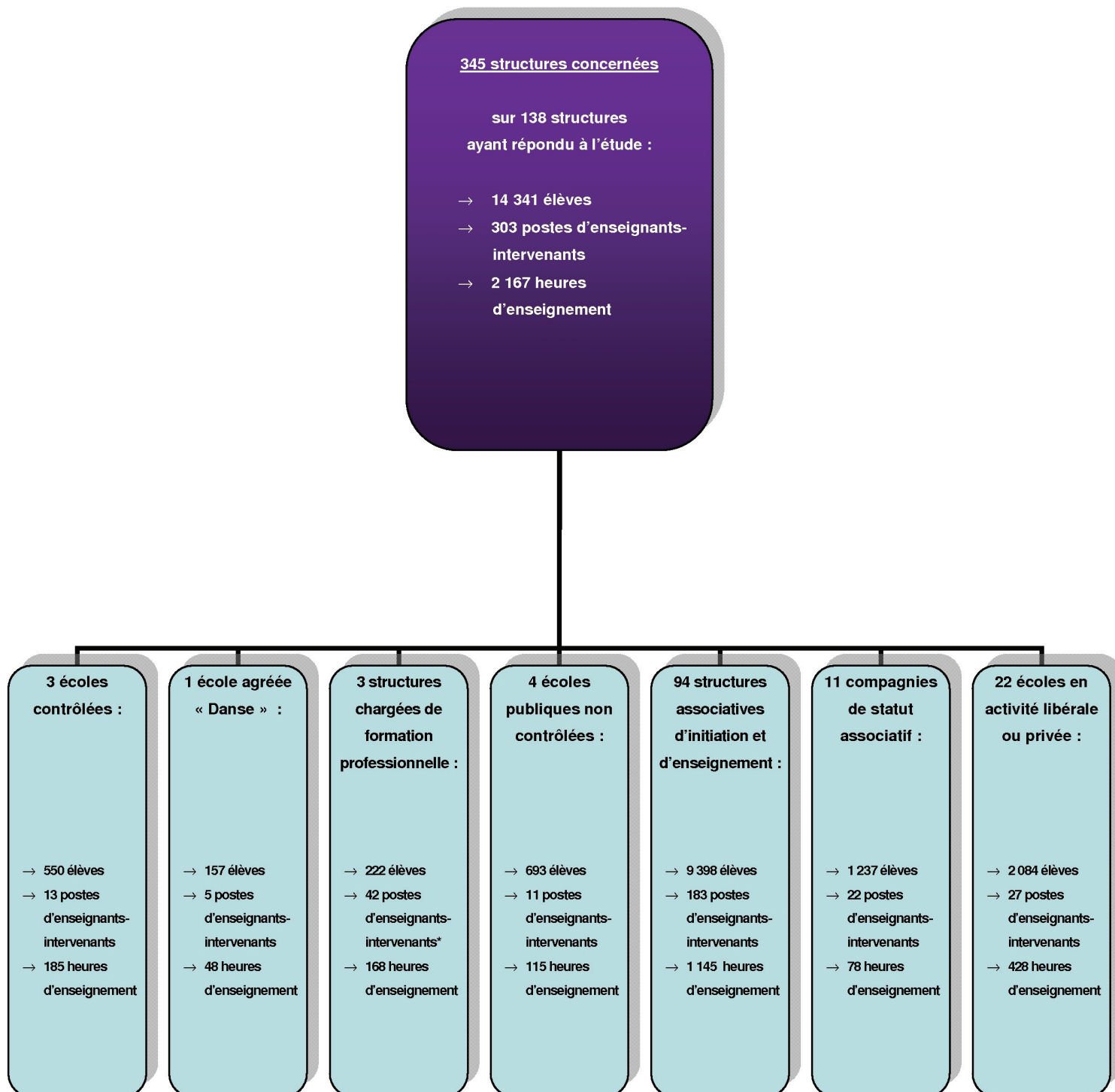
### A noter :

Il n'y a pas d'école agréée sur le Département.

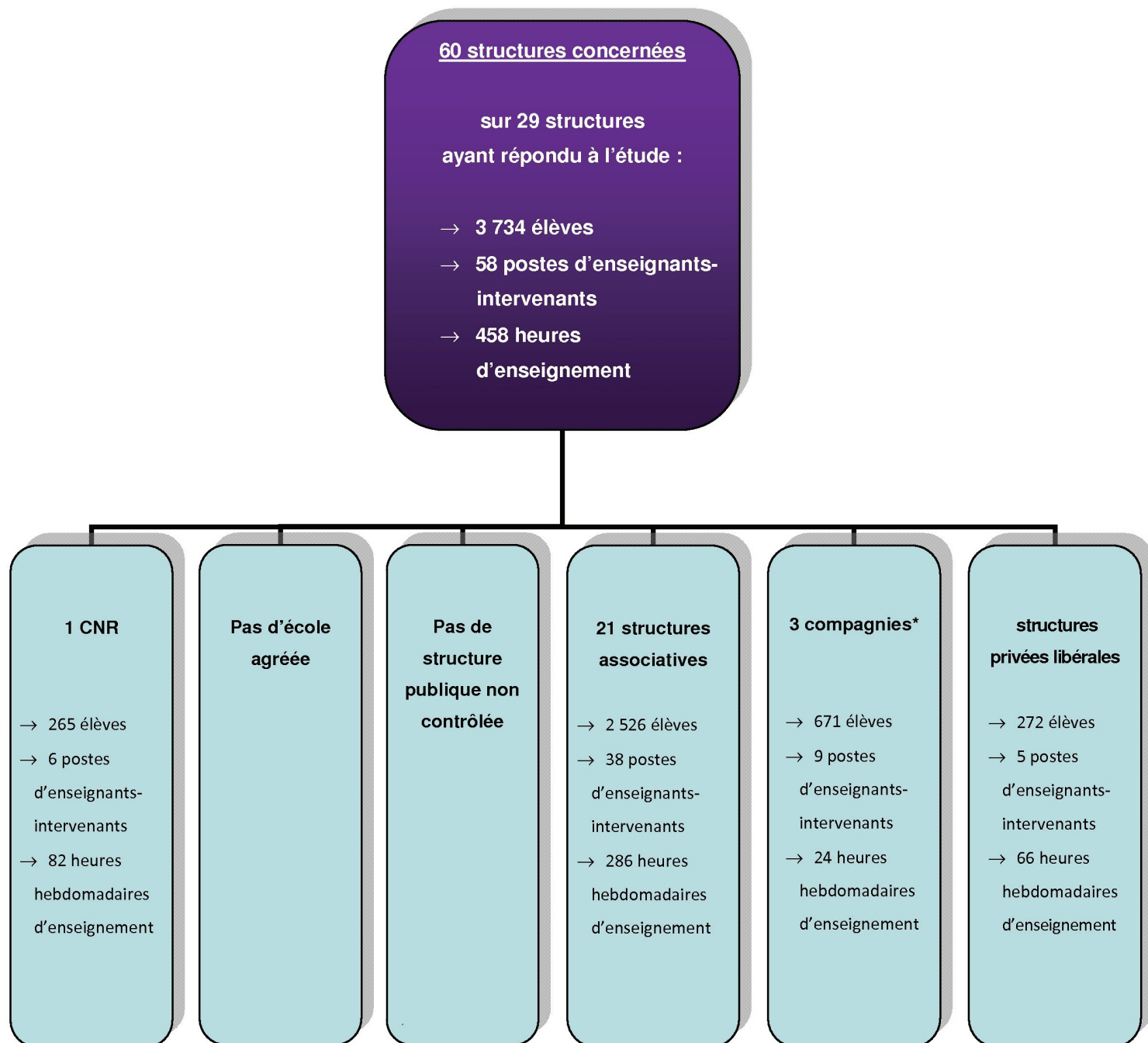
48 % des structures se trouvent sur la Communauté d'Agglomération « Perpignan Méditerranée », 19 % sur des communes entre 5 000 et 10 000 habitants et 33 % sur des communes de moins de 5 000 habitants.

### 3. Photographie des structures d'enseignement

#### a) Photographie régionale



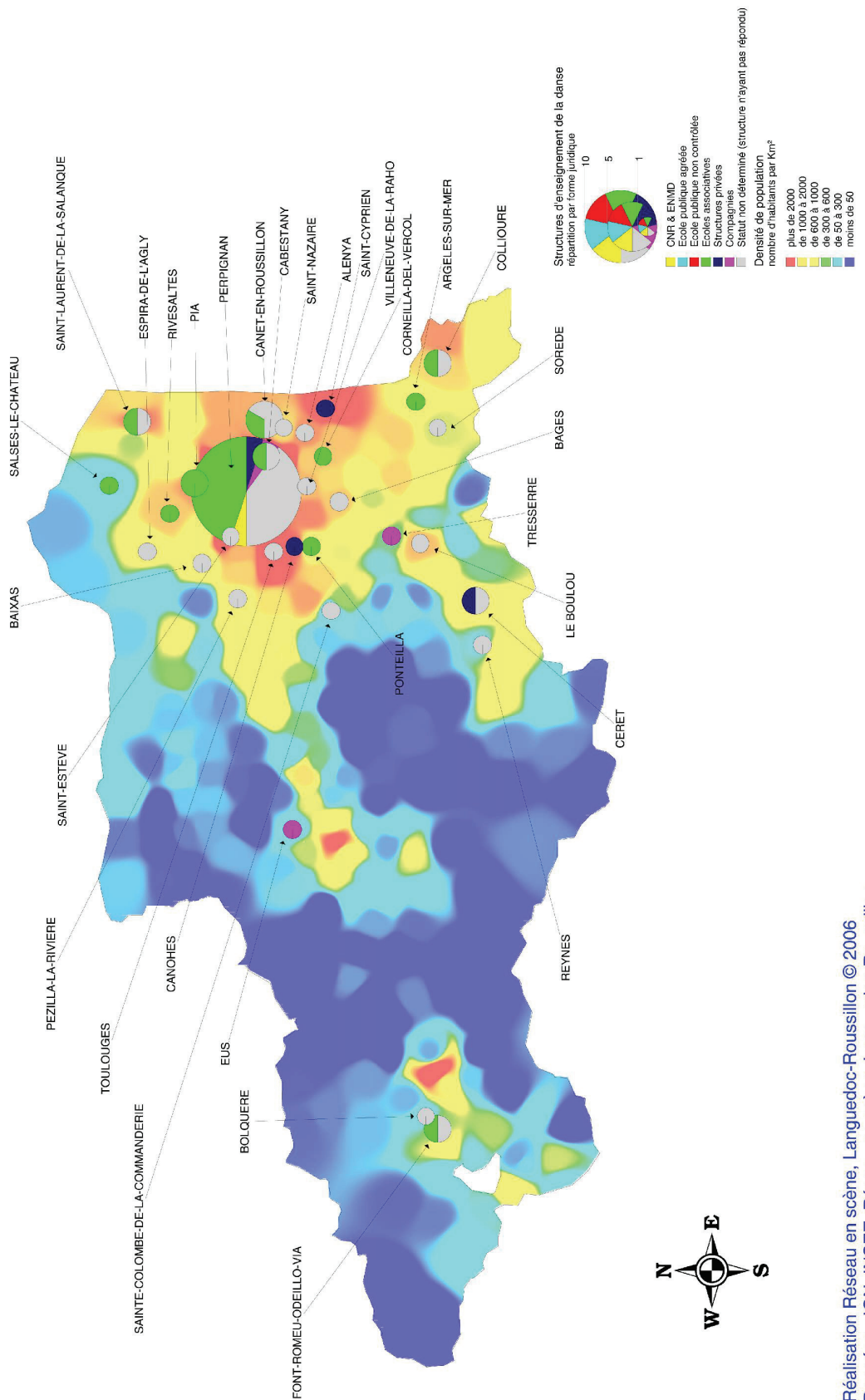
## b) Photographie départementale



(\* ) La typologie « compagnies » comprend des structures ayant une activité professionnelle reconnue ou ayant remis une demande de subvention au Conseil Régional et/ou à la DRAC.



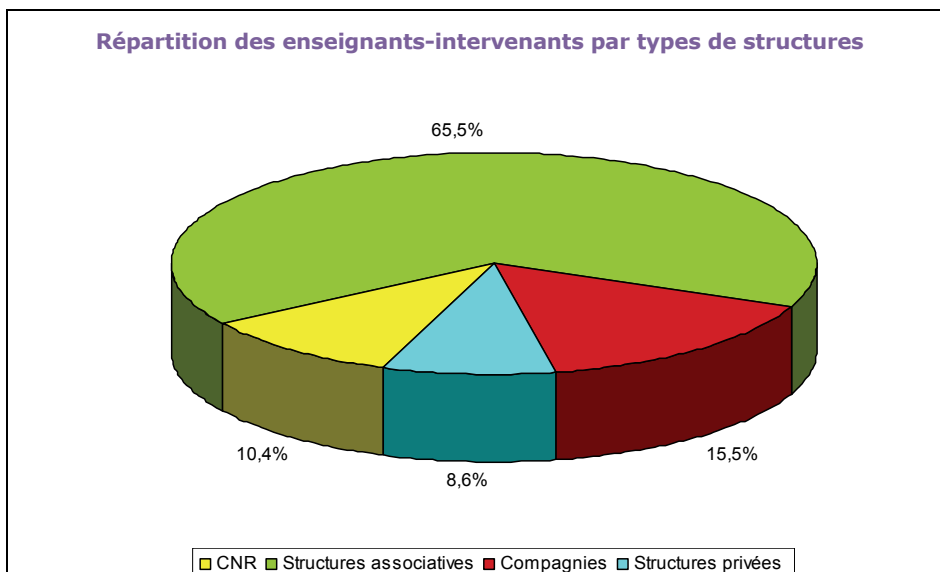
# Structures d'enseignement et de pratique de la danse dans les Pyrénées-Orientales



Réalisation Réseau en scène, Languedoc-Roussillon © 2006  
Données : IGN, INSEE, Réseau en scène, Languedoc-Roussillon

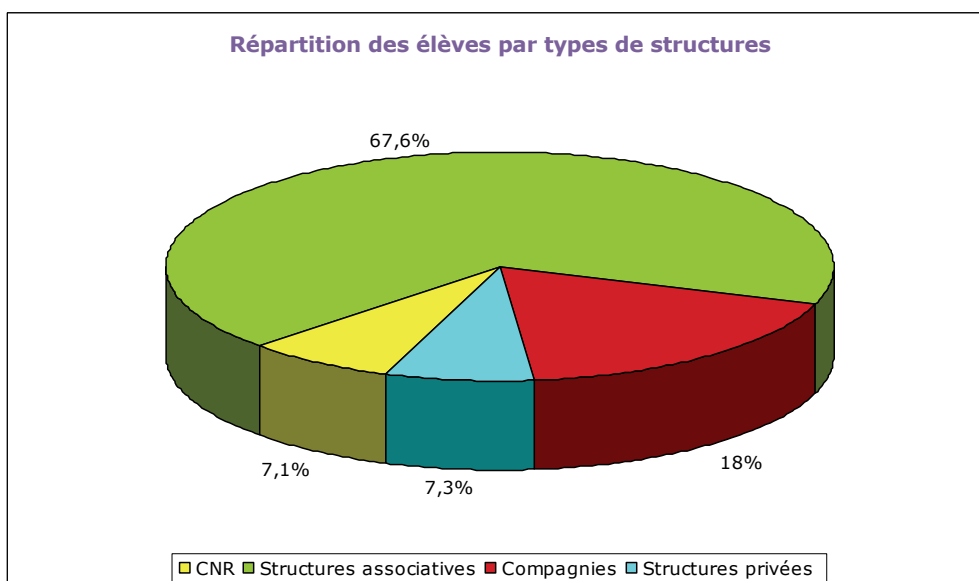
Les informations présentées sont communiquées sous la responsabilité des structures déclarantes, sur la base d'un panel établi en Juin 2006.

#### d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants-intervenants



59 % des structures sont animées par un seul enseignant.

#### e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves



Les 7,3 % des effectifs des structures privées (en libéral) représentent les effectifs de 3 écoles, un établissement ne nous ayant pas communiqué ses effectifs « élèves ».

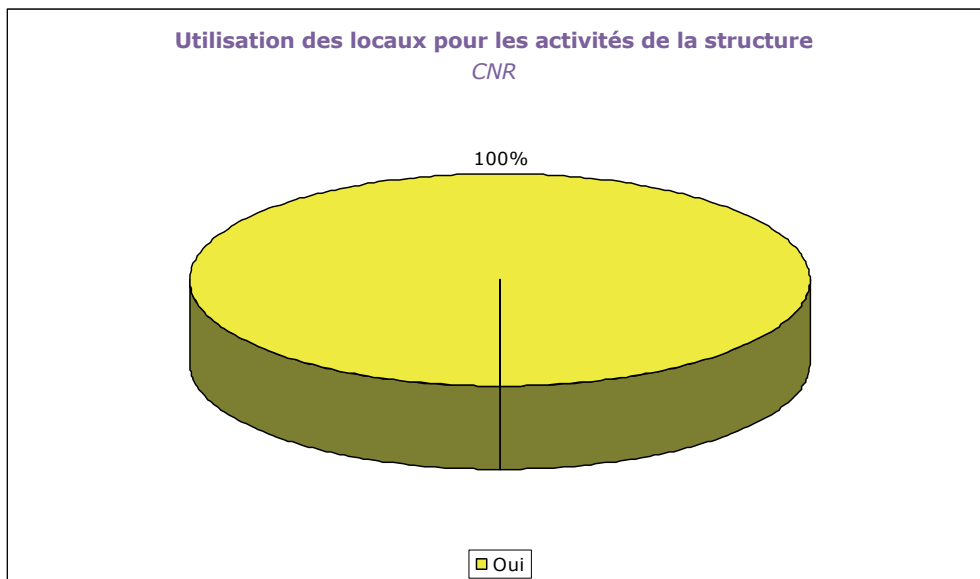
La moyenne en nombre d'élèves, pour les structures associatives, est de 116 avec des effectifs allant de 10 à 320 élèves.

Pour les structures privées, la moyenne est de 90 avec une fourchette « élèves » allant de 30 à 142 élèves.

Enfin, il convient de préciser que les effectifs des compagnies fluctuent d'une année sur l'autre selon les projets et la nature de leurs interventions.

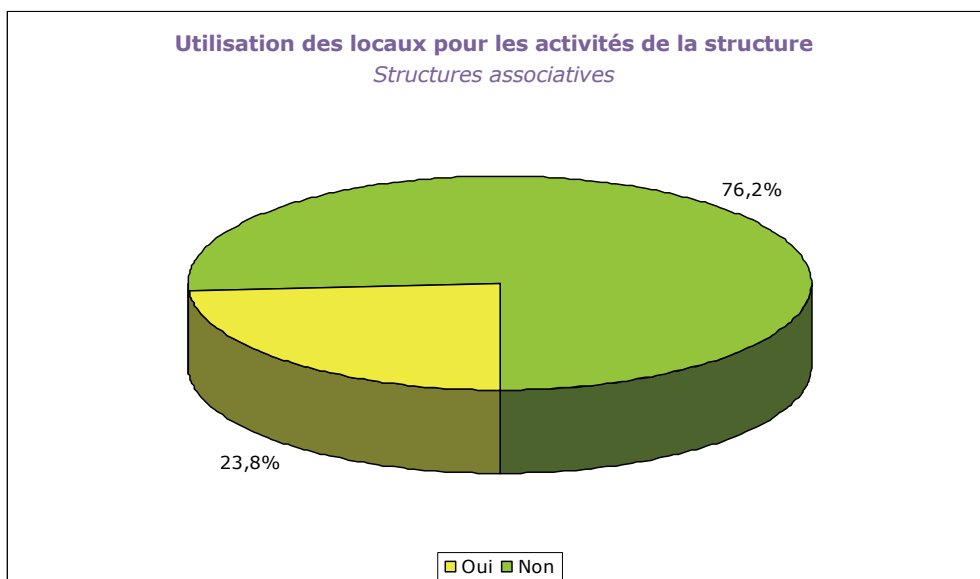
## 4. Les infrastructures

### a) Activité de la structure



Les locaux sur le CNR Perpignan sont en utilisation unique.

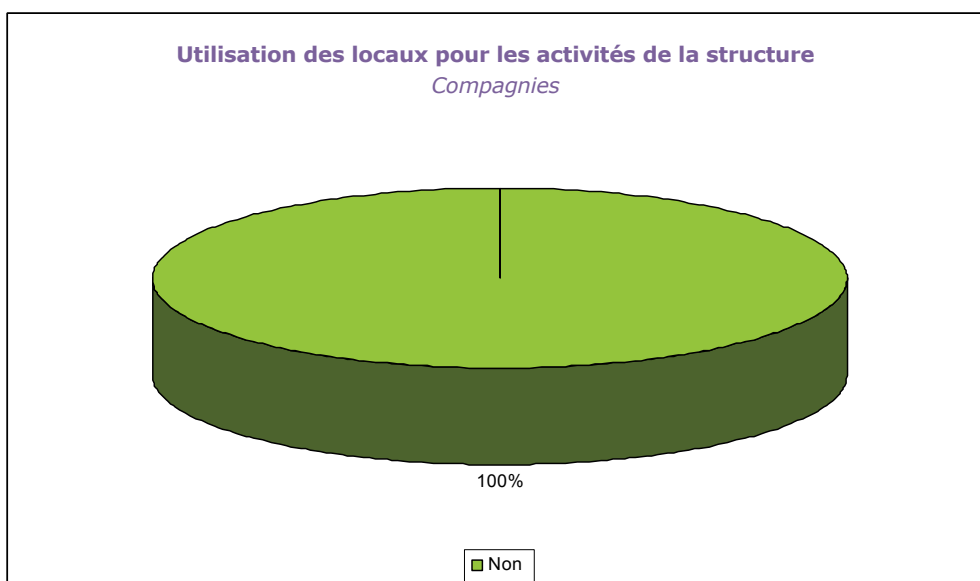
Ils sont mis à disposition d'associations de pratiques dans le cadre de conventions de mises à disposition.



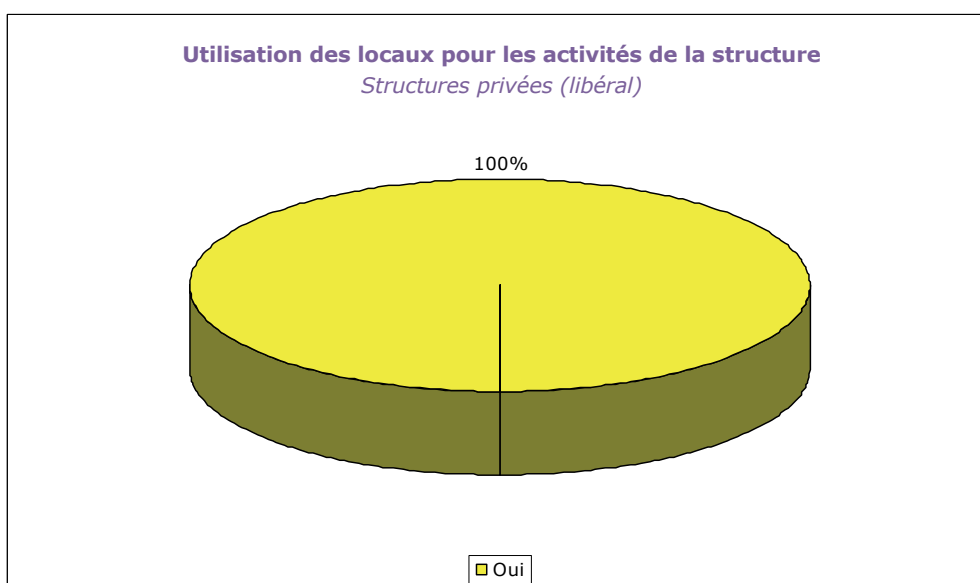
Les structures associatives, dans leur très grande majorité, interviennent dans des salles municipales mises à disposition d'associations de danse et sportives (maison des associations, yoga, taï kondo...).

Quelques structures travaillent dans des conditions « limites » en termes d'équipement en regard de la loi du 10 juillet 1989 : 2 ont notamment comme revêtement de sol du béton.

Les surfaces des studios vont de 35 m<sup>2</sup> à 160 m<sup>2</sup> (salles polyvalentes parfois).

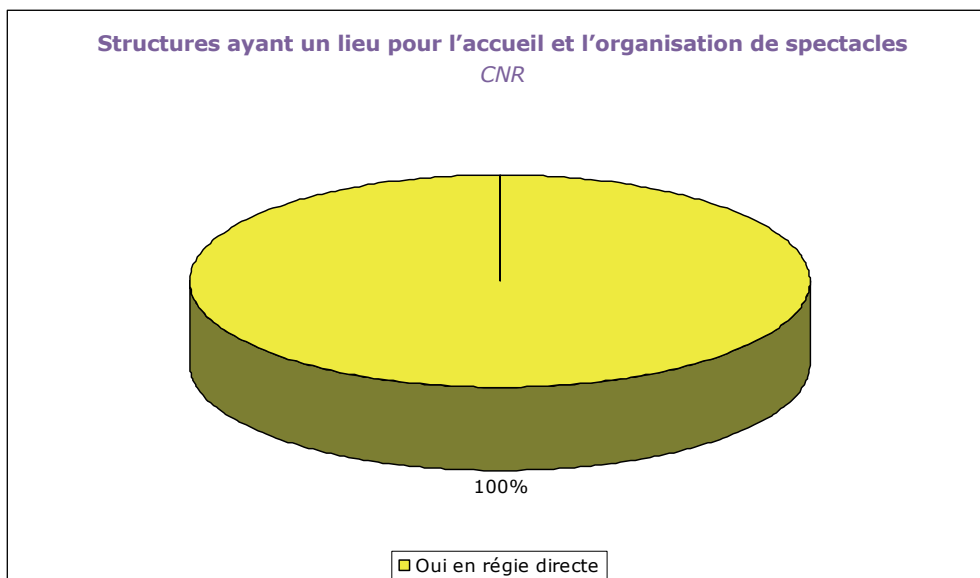


Les compagnie, quant à elles, n'ont pas de salles de cours à proprement parler mais fonctionnent souvent dans divers lieux, dans un principe d'itinérance.

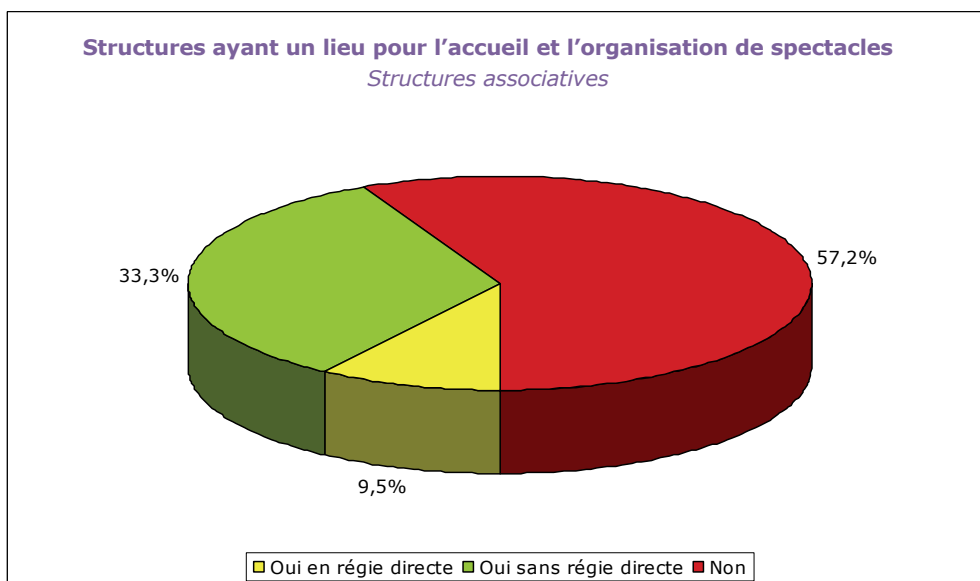


Les surfaces des studios vont de 90 à 135 m<sup>2</sup>. L'ensemble des enseignants en libéral est propriétaire des locaux qui sont tous en conformité avec la Loi du 10 juillet 1989.

## b) Lieux permettant la présentation de spectacles

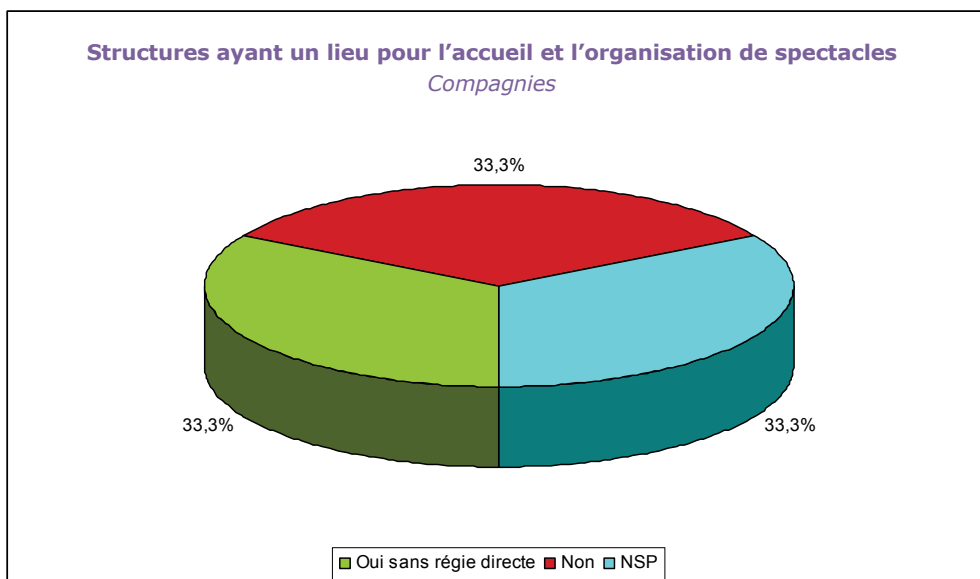


Il existe un lieu de création et diffusion au sein du Conservatoire avec une jauge de 280 places tant pour la musique, la danse que le théâtre.

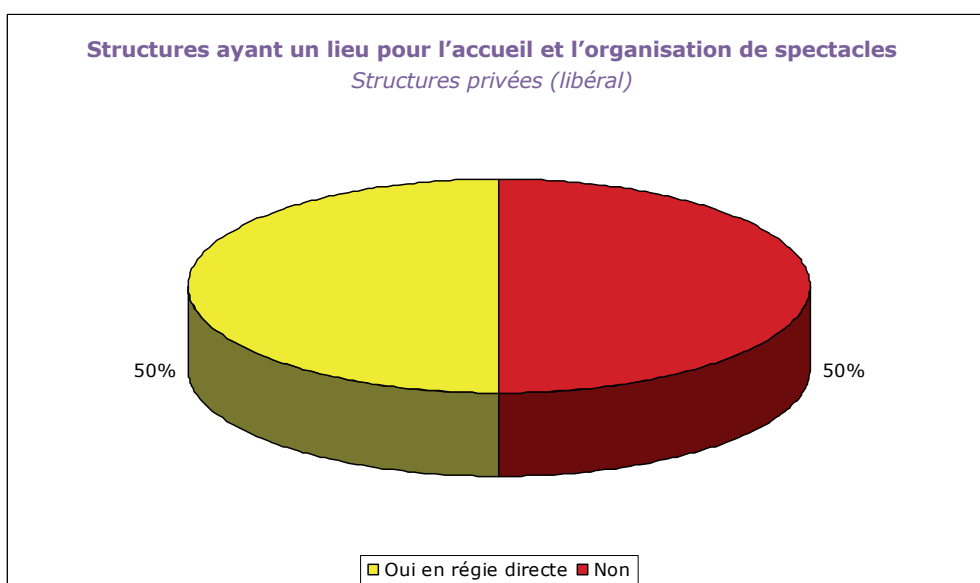


Les lieux pour l'accueil et l'organisation de spectacles en régie directe se trouvent sur une structure associative étroitement liée à une municipalité (salle polyvalente de 320 places) et au sein de la Casa Musicale à Perpignan (espaces de 300 à 1000 places).

Ces deux structures ont des activités pluridisciplinaires « Musique, Danse et Théâtre ».



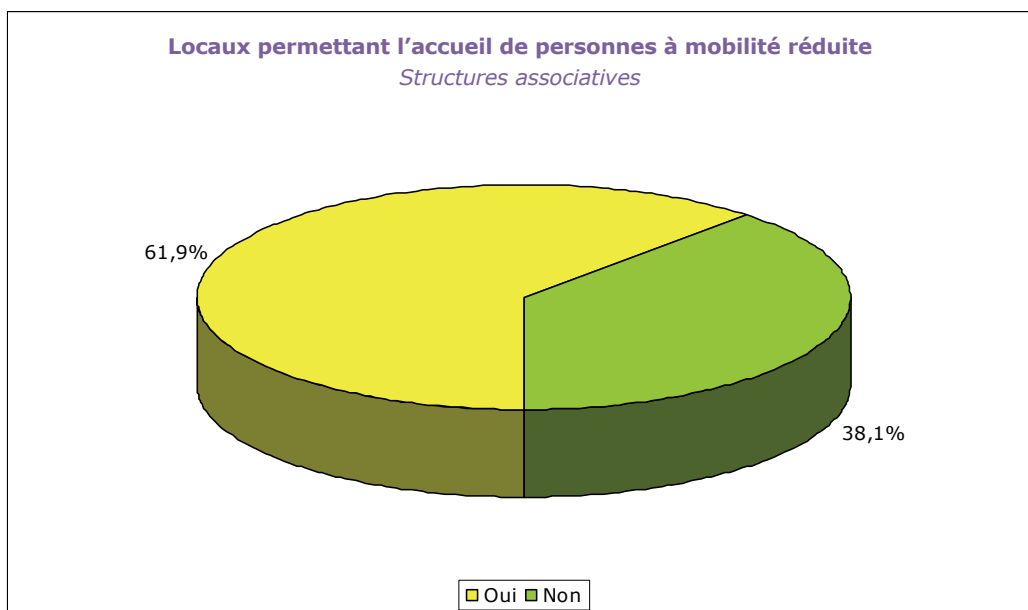
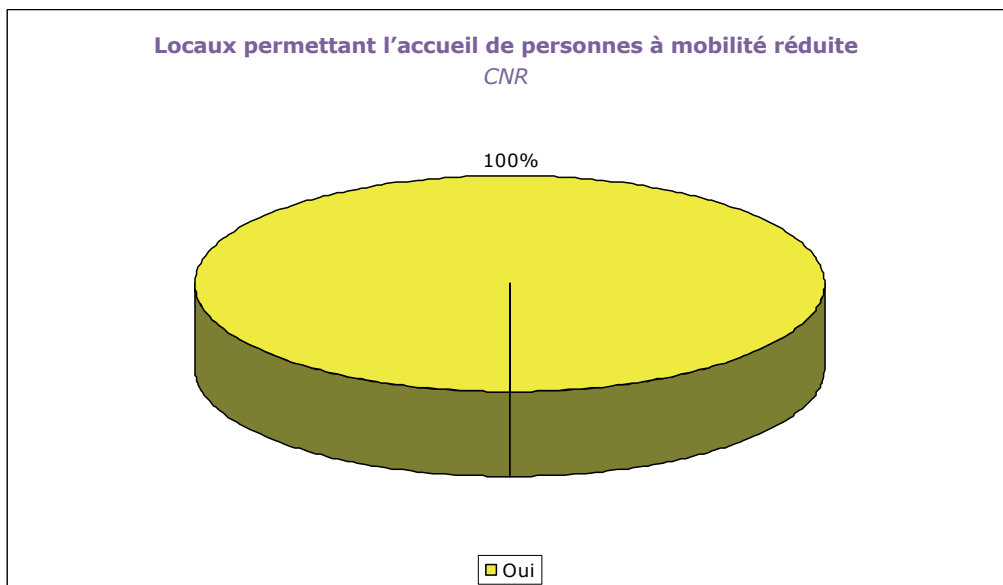
Une compagnie dispose d'un lieu avec une jauge de 200 places environ.

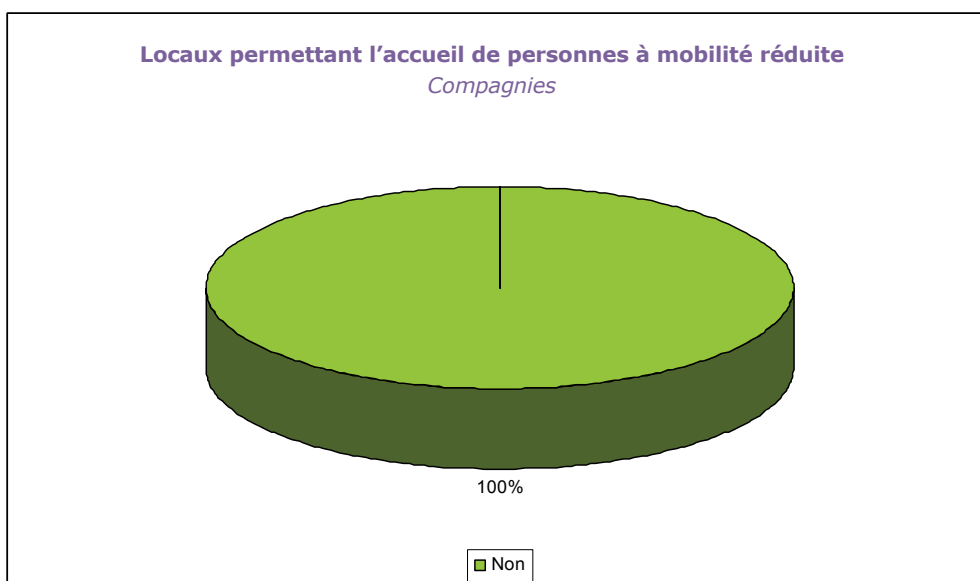


2 structures auraient des lieux permettant l'organisation de prestations chorégraphiques publiques. Cependant, en raison de renseignements incomplets, il nous est difficile de connaître les possibilités de ces espaces.

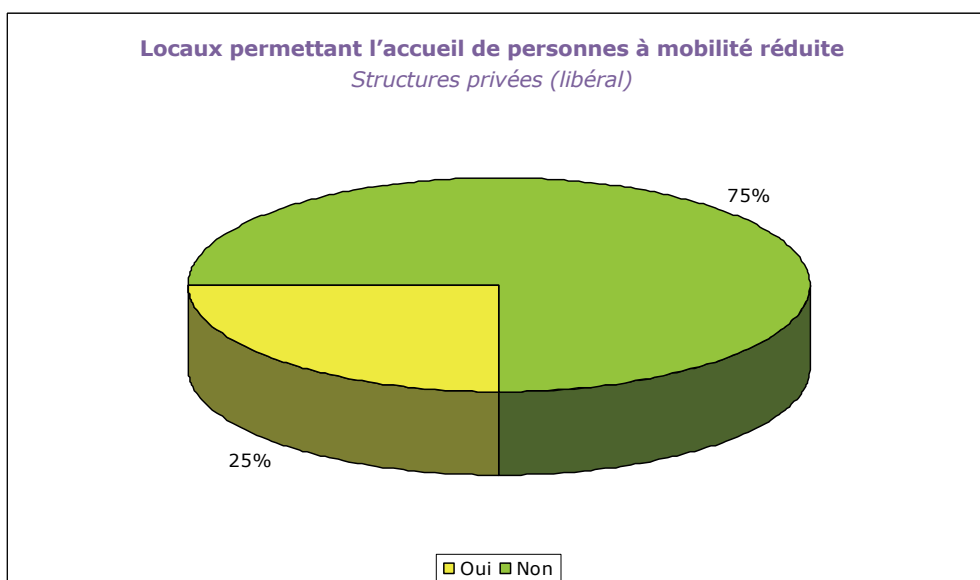
### c) Accueil des personnes à mobilité réduite

A noter : Pour l'ensemble des structures, toutes typologies confondues, les locaux non adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite sont essentiellement des bâtiments anciens qui n'ont pas été mis aux normes permettant l'accueil de ces publics.





Selon les projets et les lieux d'accueil, les compagnies sont confrontées à des situations très diverses.



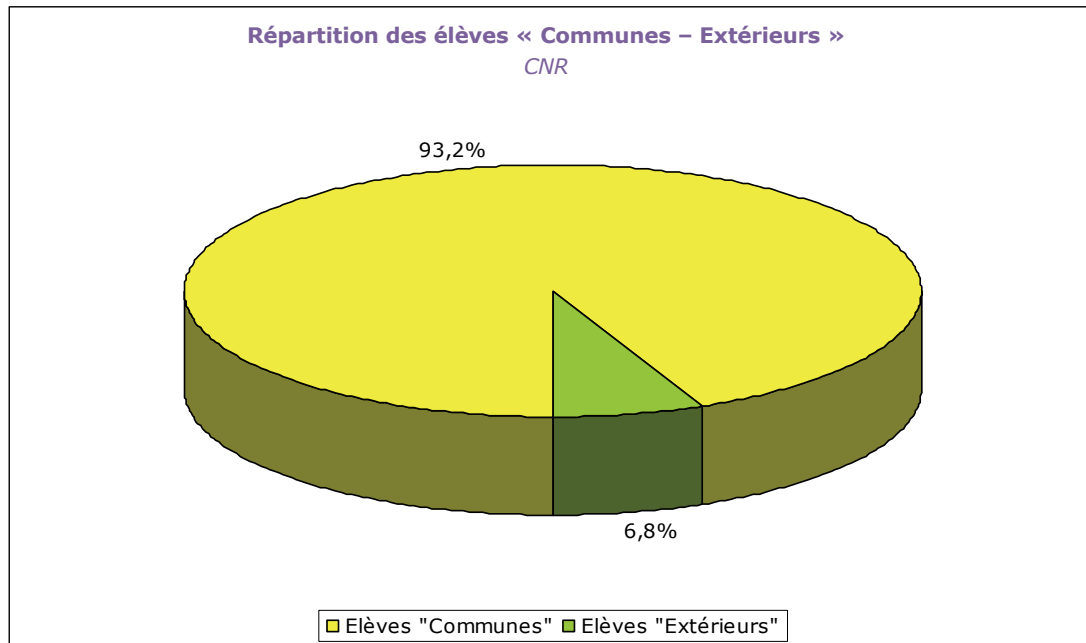
Si l'ensemble des enseignants en libéral sont propriétaires et disposent de locaux adaptés à la pratique de la danse, les conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont souvent impossibles. Cela pourrait s'expliquer par des lieux de cours se trouvant dans des maisons particulières, à l'étage.



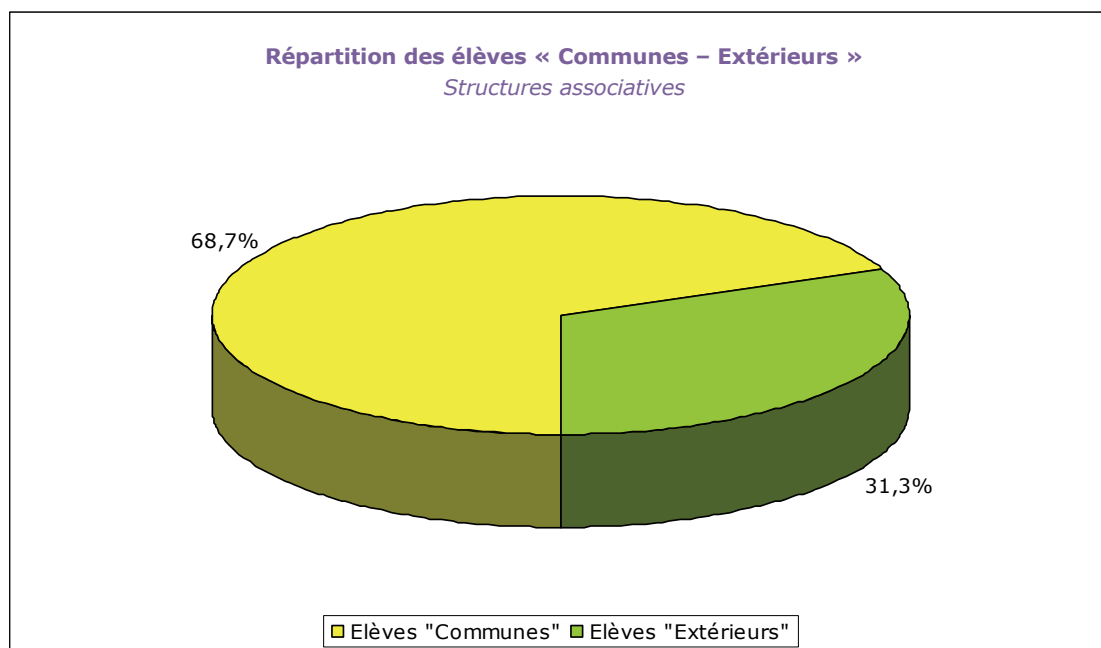
## B- L'offre d'enseignement

### 1. Les élèves

#### a) Répartition des élèves



Le pourcentage faible d'élèves extérieurs s'explique par l'élargissement récent du territoire d'intervention du CNR (passage d'un conservatoire municipal à un conservatoire d'agglomération).



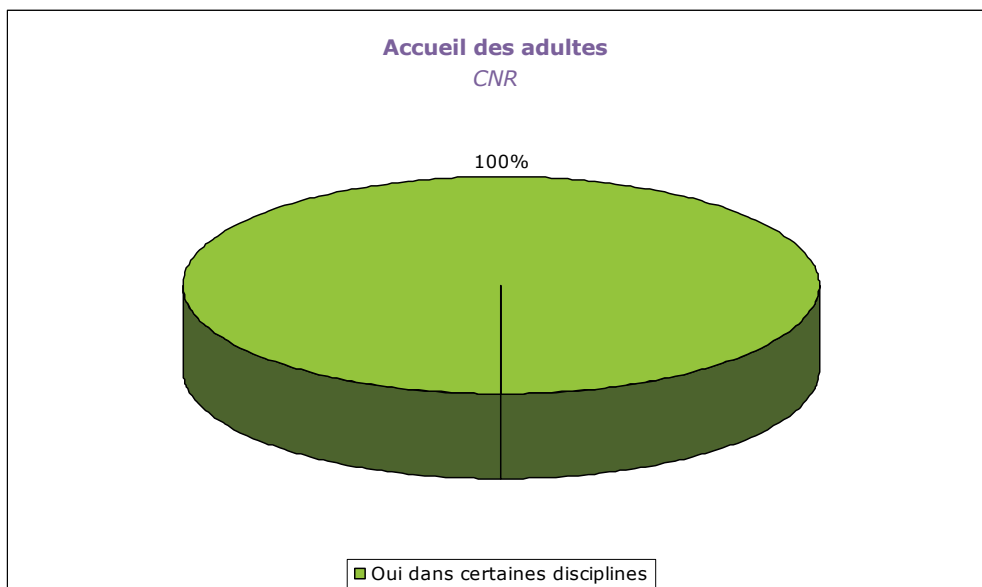
77 % des structures associatives ont répondu à cette question. Des particularismes sont constatés pour 5 structures avec un accueil uniquement d'élèves communaux.

Si on enlève ces 5 écoles, le pourcentage des élèves « extérieurs » pour 11 écoles grimpe alors à plus de 40 %.

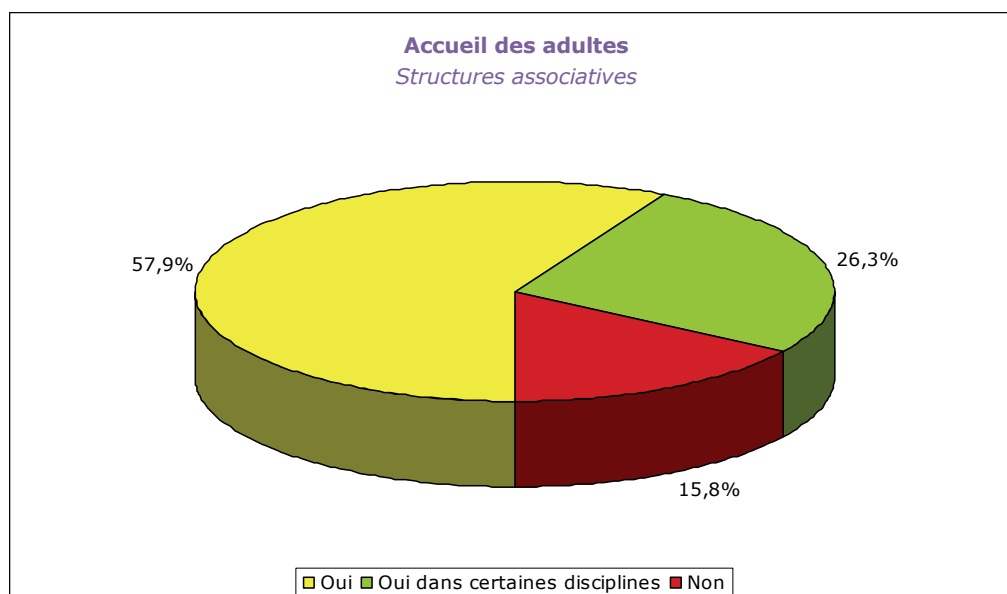
Les tarifs identiques entre « Commune centre » et « extérieurs » contribuent à cet élargissement.

Concernant les structures privées et les compagnies, les données communiquées incomplètes n'ont pu être exploitées.

## b) Accueil des adultes



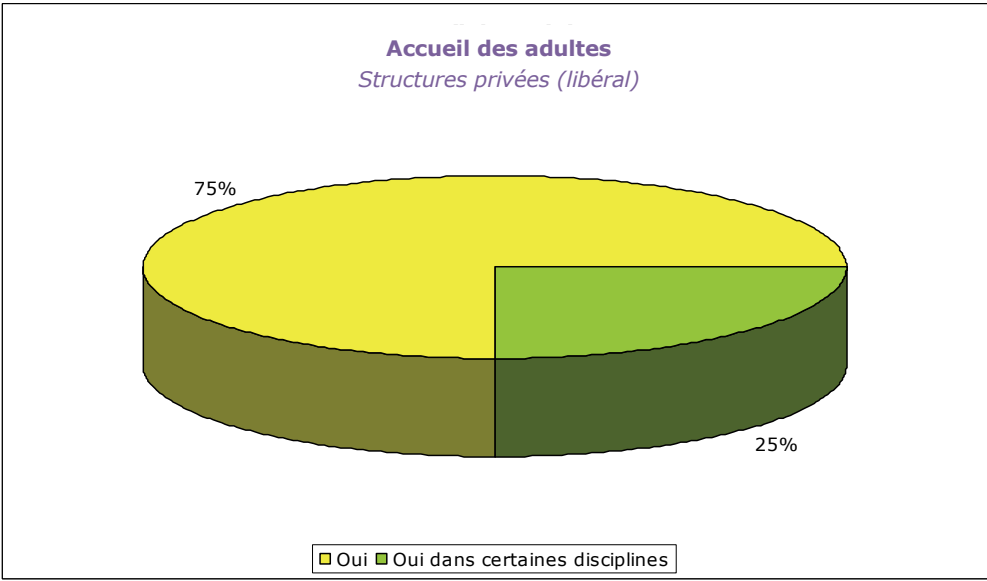
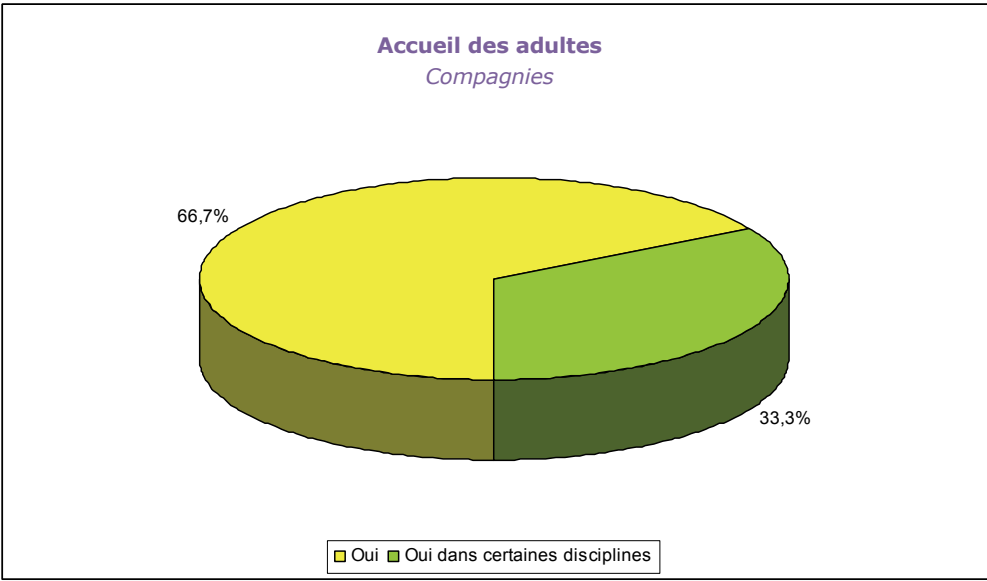
L'accueil des adultes est conditionné aux places disponibles après inscription des enfants. Il y a aujourd'hui plus de 15 % d'adultes en danse au CNR, majoritairement en danses traditionnelles du monde.



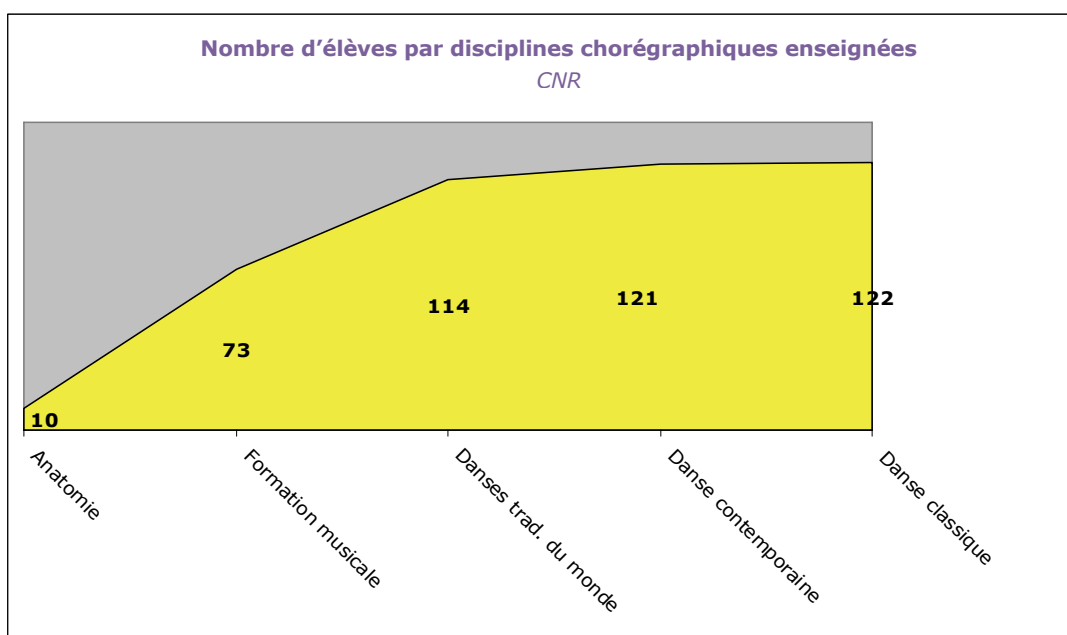
Pour les structures qui accueillent les adultes dans certaines disciplines, nous avons, dans le graphique ci-dessus, fidèlement retranscrit leurs déclarations.

Cependant, celles qui nous disent n'accueillir les adultes que dans certaines disciplines, quand on croise leurs déclarations avec les effectifs par disciplines de la fiche « danse », accueillent les adultes dans toutes les disciplines.

La danse classique et le hip hop sont les disciplines où les adultes peuvent ne pas être acceptés.

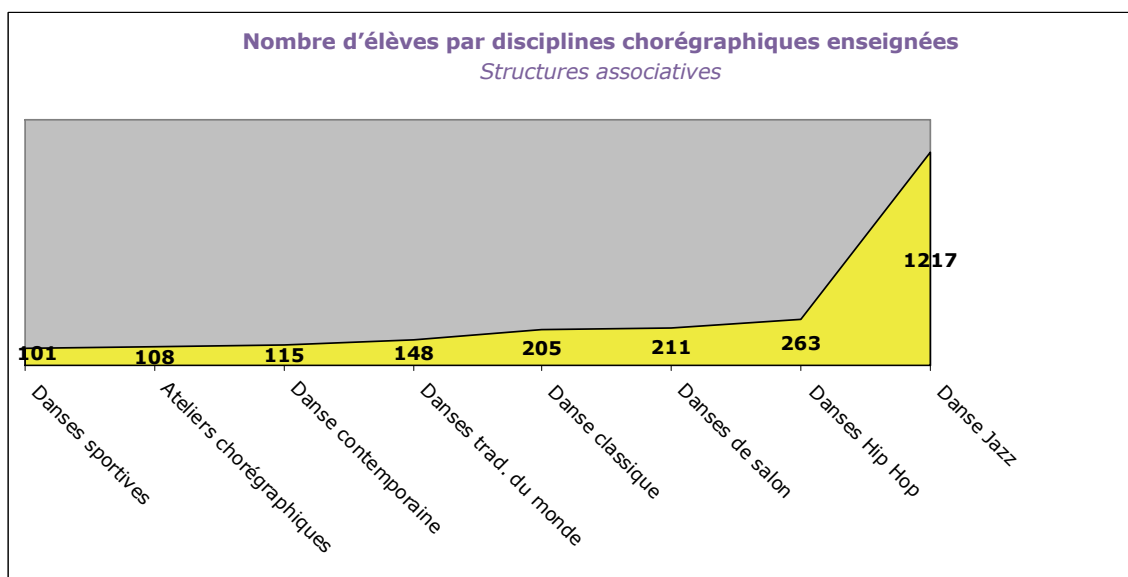


## 2. Les disciplines



Il n'y a pas de danse jazz actuellement au CNR.

Les danses classique et contemporaine ainsi que la formation musicale et l'anatomie font partie du même département « Danse » ; il convient de rajouter à ces effectifs des cours d'histoire de la danse (le nombre d'élèves concernés ne nous a pas été communiqué). Les danses traditionnelles sont, quant à elles, dans un département transversal « Musiques et danses traditionnelles ».

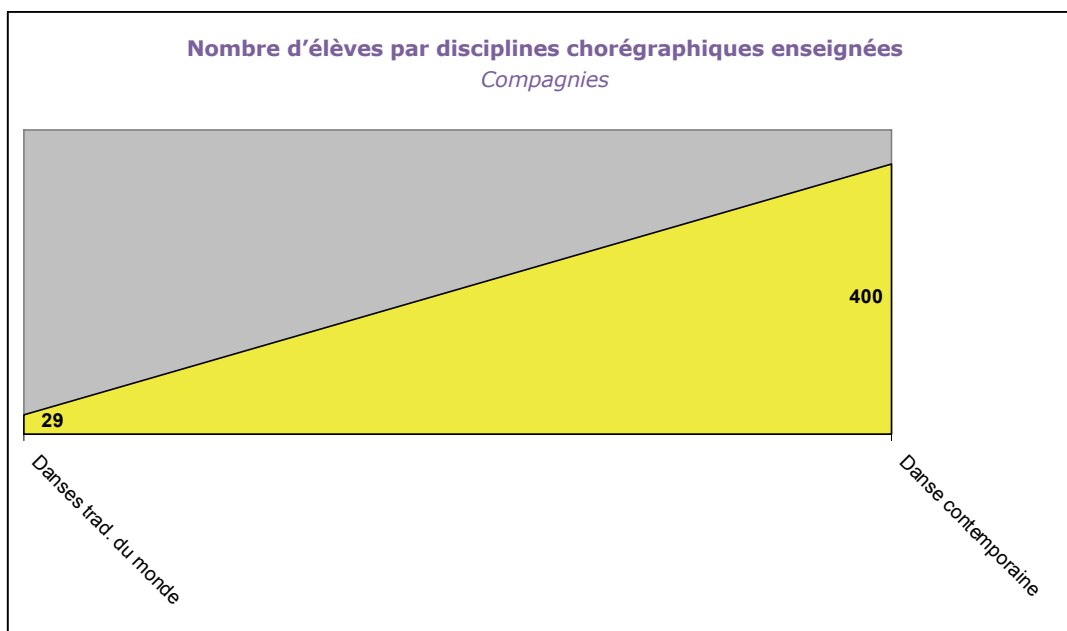


Seules 41 % des structures ayant répondu à l'étude proposent plusieurs disciplines chorégraphiques.

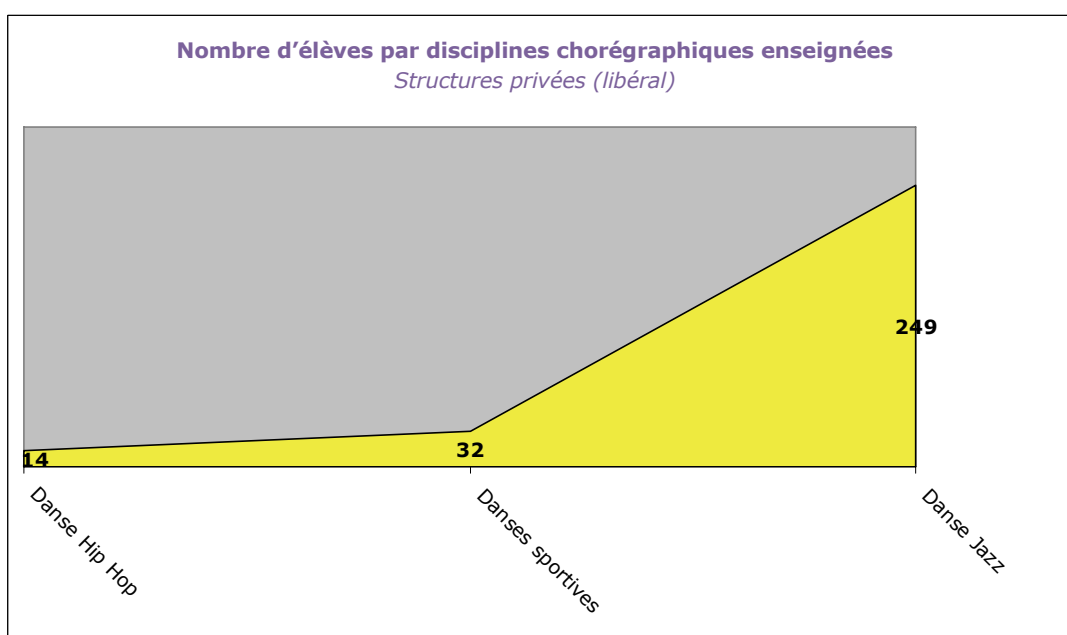
Le Jazz est la discipline la plus enseignée (55 % des écoles) devant la danse hip hop (32 %), la danse classique arrivant ensuite (23%).

La danse contemporaine est dispensée dans seulement 14 % des établissements.

Les ateliers chorégraphiques sont liés, pour une grande partie des élèves, à la danse contemporaine.



Les disciplines enseignées correspondent au projet artistique des compagnies.

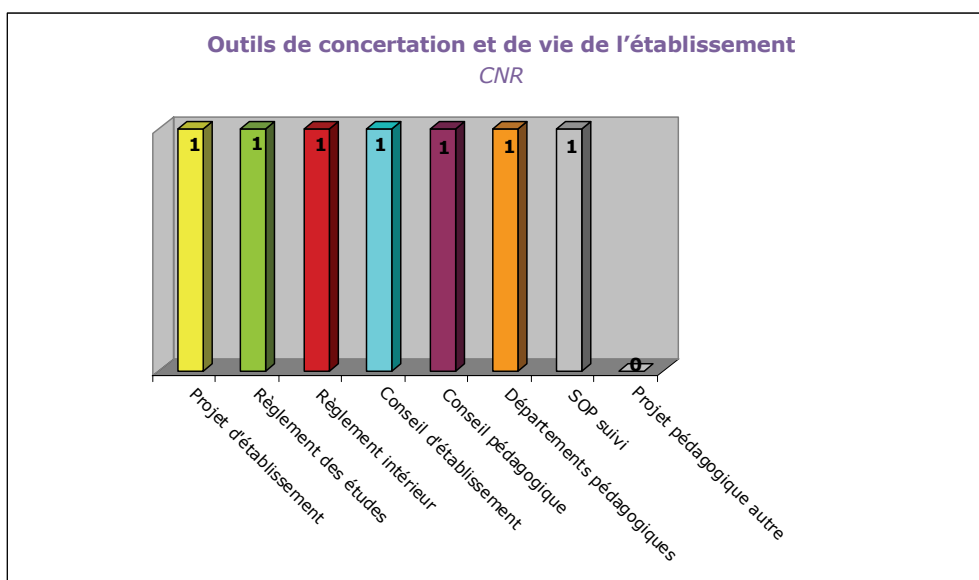


La danse contemporaine est la grande absente des enseignements privés.

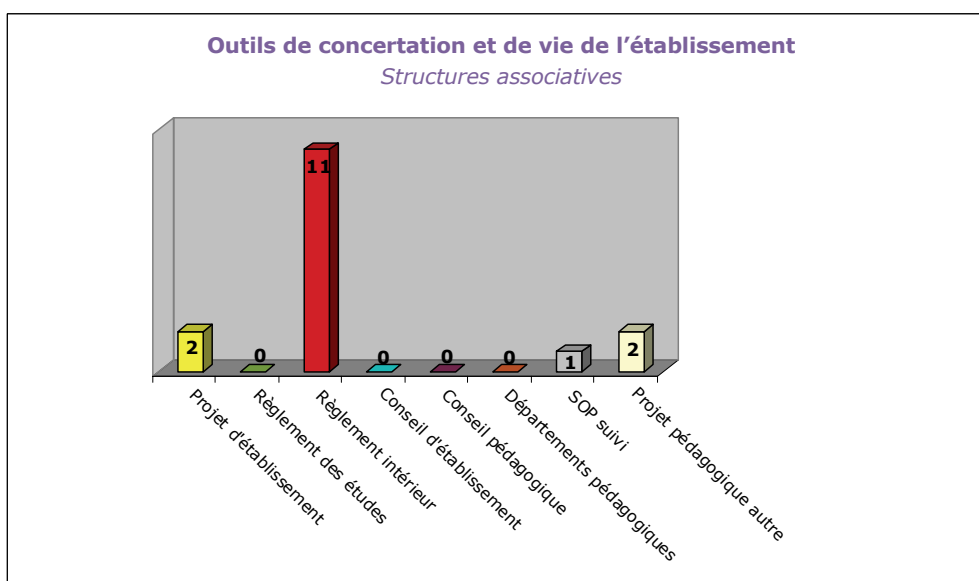
La danse classique est enseignée (pas de chiffres précis communiqués) uniquement dans une structure et, semble-t-il, en tant que discipline complémentaire pour les niveaux avancés.

### 3. Cours des enseignements • Cycles d'étude

#### a) Outils de concertation et de vie de la structure



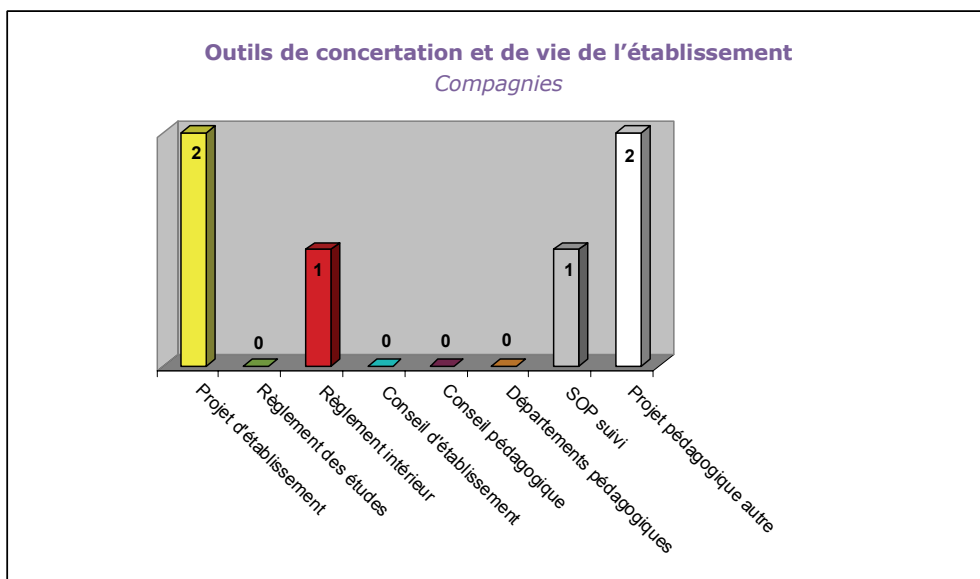
L'ensemble des outils de vie de l'établissement ont été mis en place avec notamment des responsables par département et par lieux antennes.



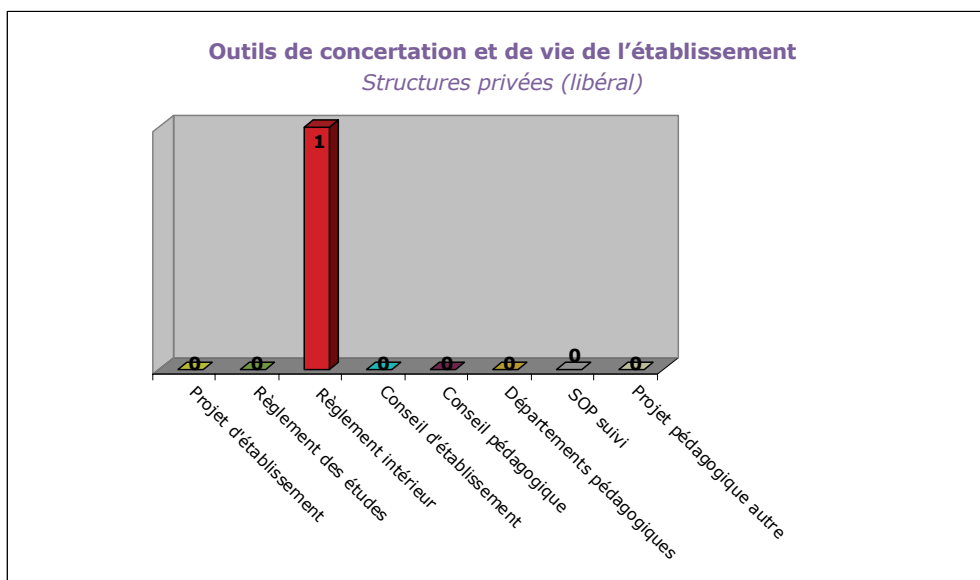
Le règlement intérieur est le document de référence des structures associatives.

On peut penser que ces règlements présentent un catalogue successif de droits et de devoirs pour les usagers. Deux structures semblent avoir travaillé à l'élaboration d'un projet d'établissement : une structure de rayonnement départemental (Casa Musicale) et une Maison des jeunes et de la culture avec un projet d'établissement à entendre comme un projet global de l'ensemble des activités de la MJC.

Il est à noter, pour l'école qui nous dit suivre le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture qu'elle fonctionne par années et non par cycles.



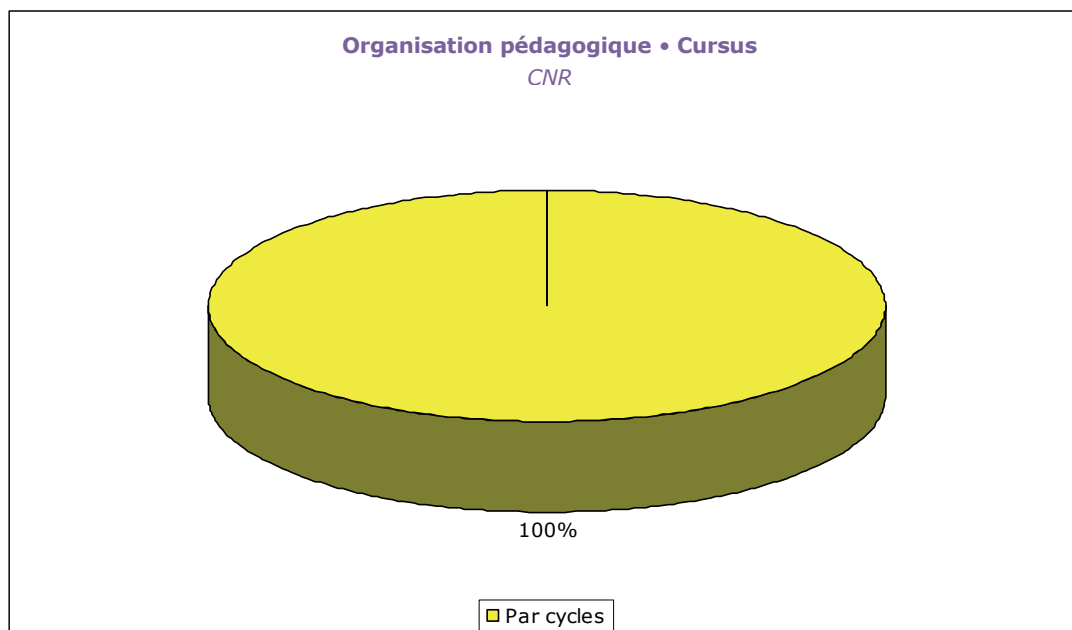
La notion de « projet » renvoie aux projets artistiques des compagnies et à leurs déclinaisons dans les domaines de la sensibilisation et de la formation.



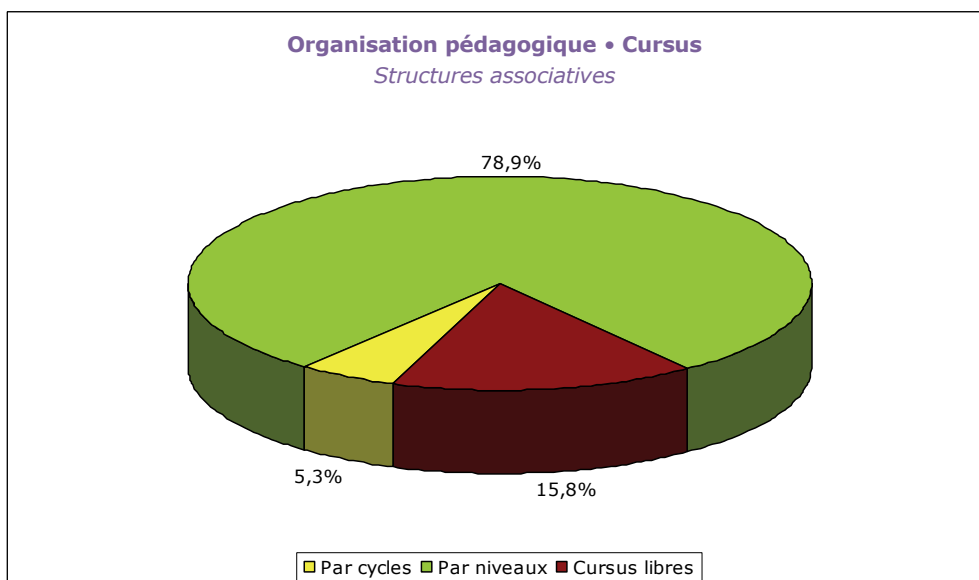
On peut s'interroger sur le degré d'avancement de la réflexion pédagogique pour ces structures.



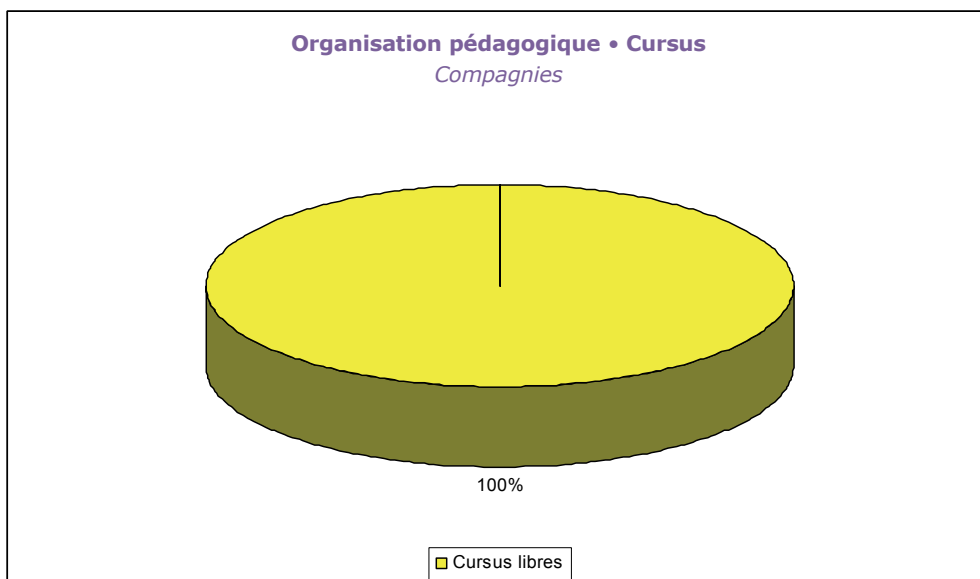
## b) Coursus des élèves



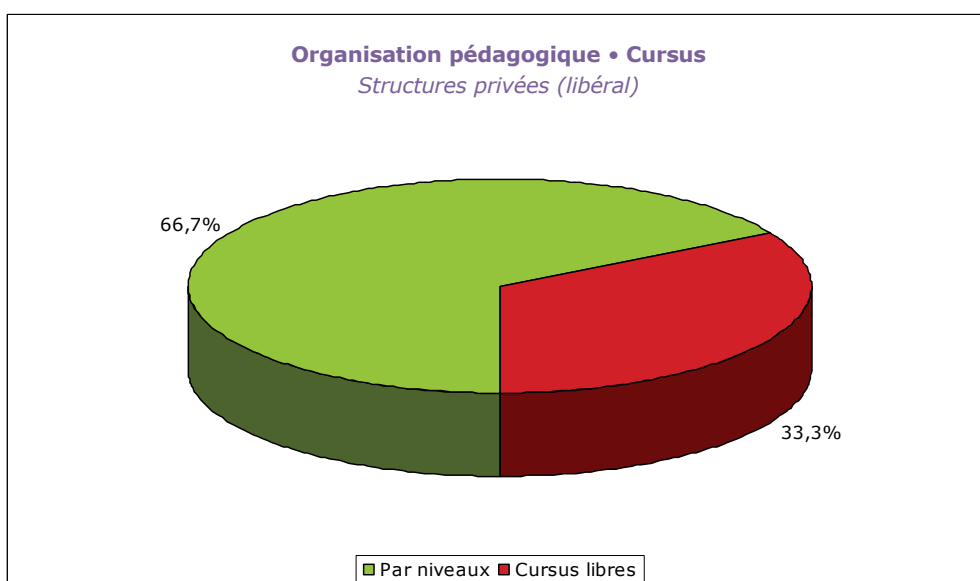
Le CNR est un établissement contrôlé par l'Etat et applique le Schéma d'Orientation Pédagogique avec un cursus d'études par cycles.



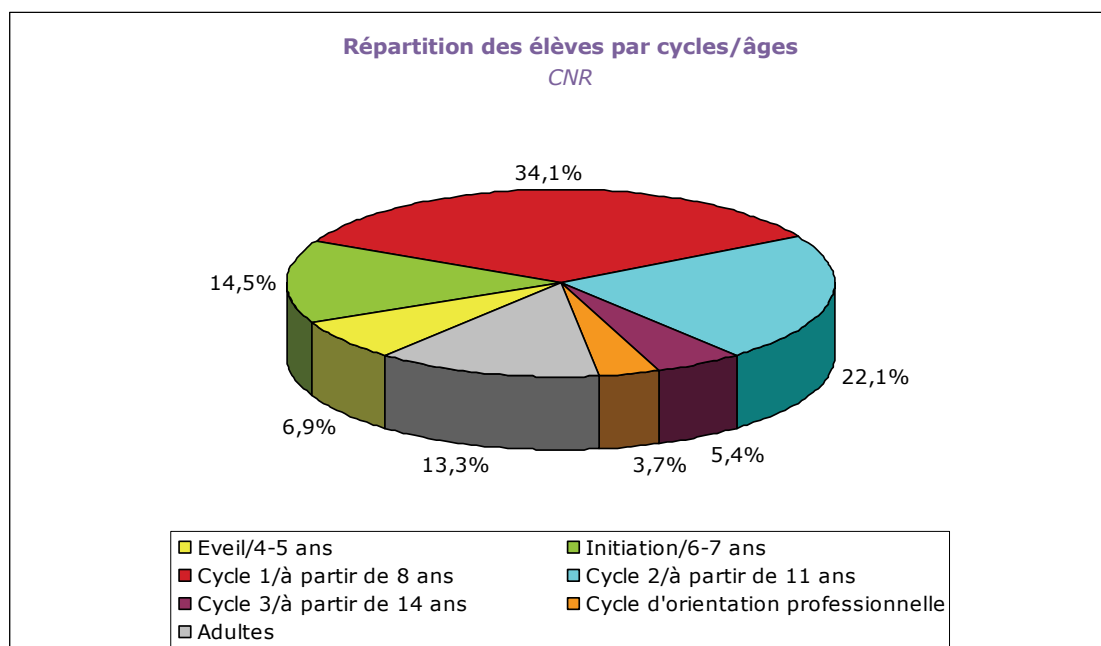
La majorité des écoles associatives fonctionne soit sur une organisation par groupes d'âges, soit sur une absence de cursus. Une seule école organise des examens.



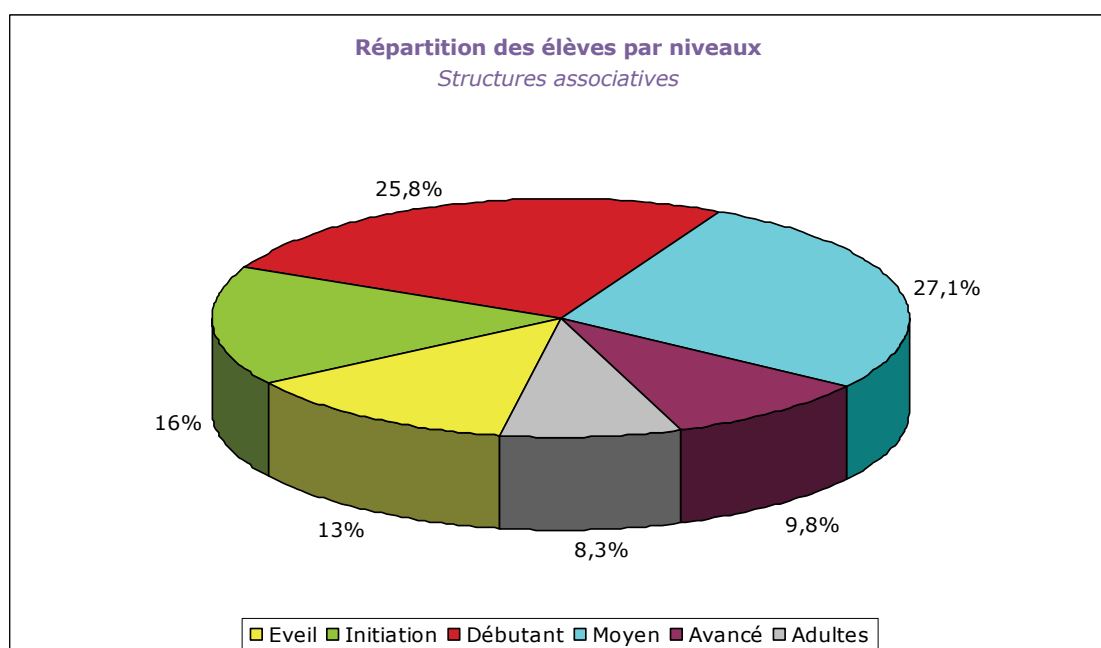
Le cursus libre correspond à des projets menés dans un temps souvent resserré. En effet, les compagnies peuvent changer d'une année sur l'autre de lieux d'interventions et donc de publics.



### c) Répartition des élèves par cycles / âges ou par niveaux

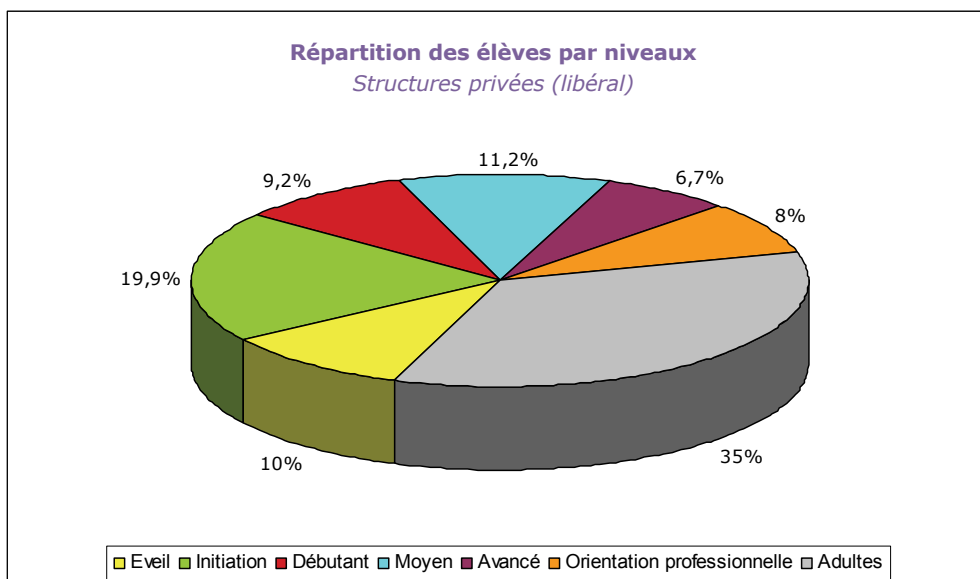


Le pourcentage relativement faible d'élèves en cycle 3, comparé aux effectifs des cycles 1 et 2, peut s'expliquer pour partie par des contraintes scolaires rendant difficile, pour certains élèves, de concilier les études générales avec les exigences d'un cursus plus soutenu.



Un pourcentage important d'élèves est scolarisé à l'école élémentaire et en collèges (68,9 % entre Initiation, Débutant et Moyen).

Les compagnies fonctionnant sur des cursus libres, nous n'avons pas de données suffisantes pour étudier la répartition par âges des élèves.

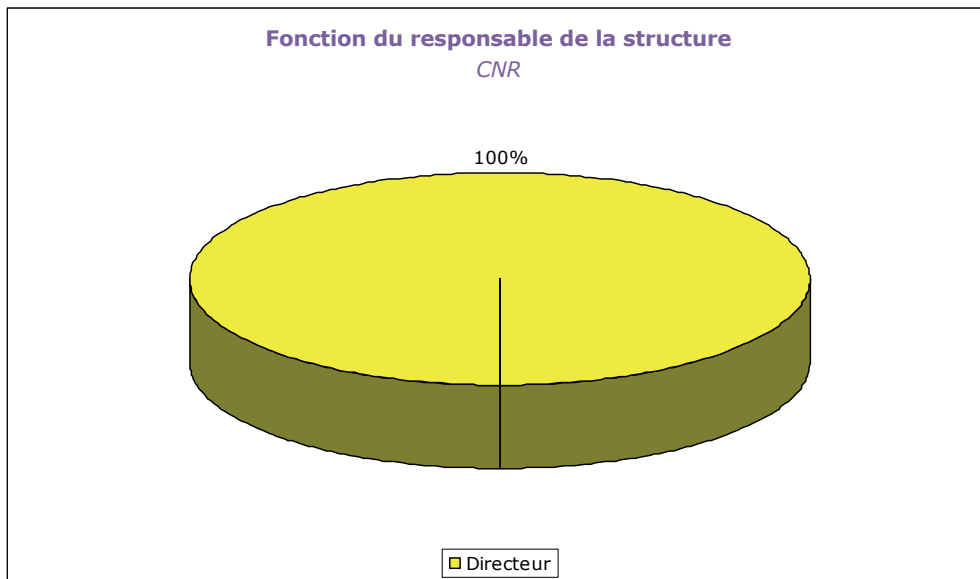


Seules deux structures sur quatre ont répondu à cette question.

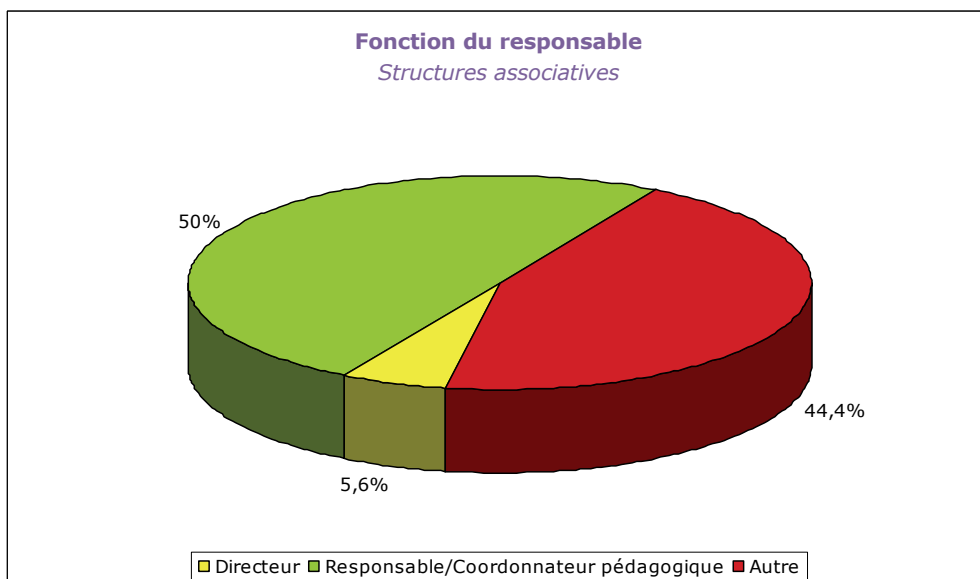
La constante pour ces deux écoles est le pourcentage important d'adultes.

## 4. Les équipes

### a) Fonction du responsable pédagogique



Il existe une réelle équipe de direction avec un directeur entouré d'une directrice adjointe et de professeurs coordinateurs.

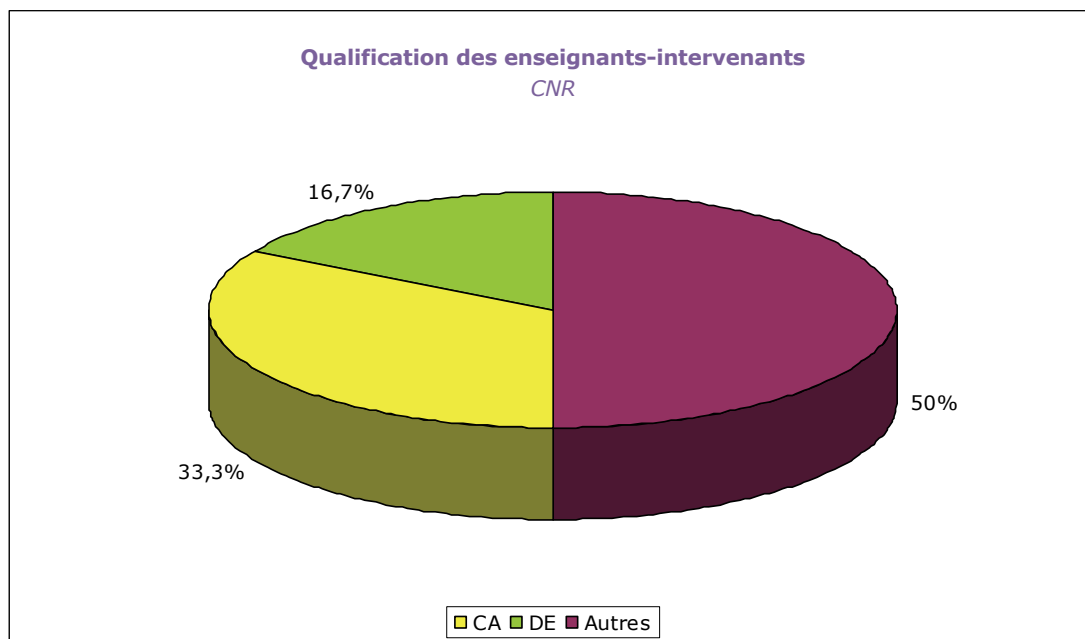


Seule une MJC a un directeur.

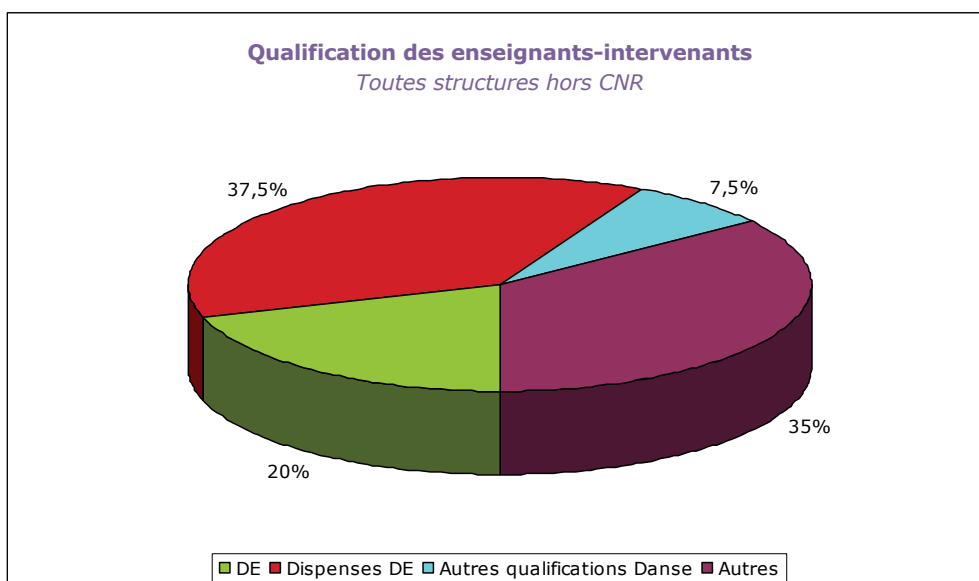
Concernant la catégorie « autre fonction », il s'agit essentiellement de structures ayant peu d'enseignants et où l'on peut penser qu'il n'y a pas nécessité de coordination.

Les compagnies ont toutes un directeur artistique. Enfin, les structures privées sont essentiellement composées d'un seul intervenant, occupant l'ensemble des fonctions liées à son statut de travailleur indépendant.

## b) Qualification des enseignants-intervenants



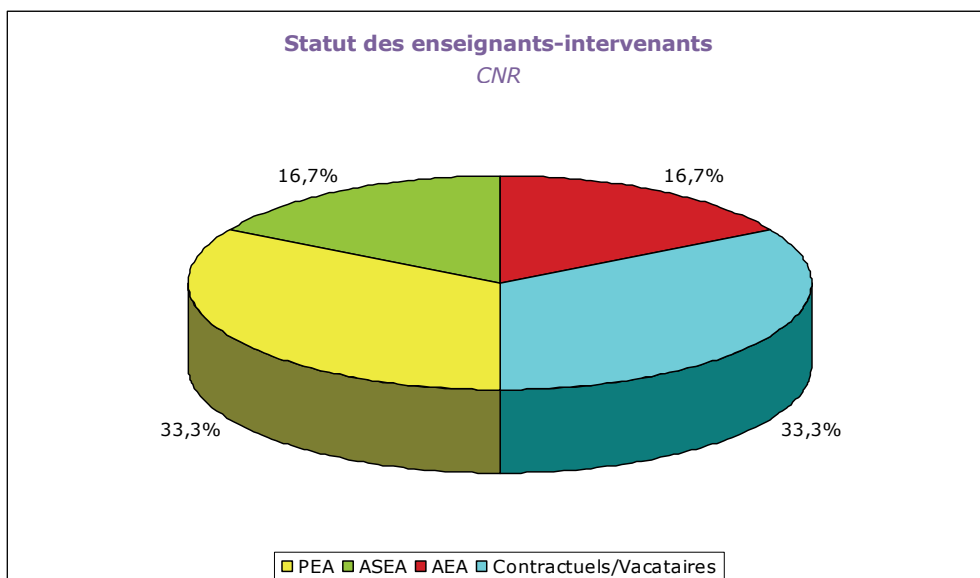
L'équipe enseignante du CNR de Perpignan est composée de 6 professeurs. Le pourcentage de 50 % d'enseignants non titulaires d'un CA ou d'un DE couvre le champ des danses traditionnelles.



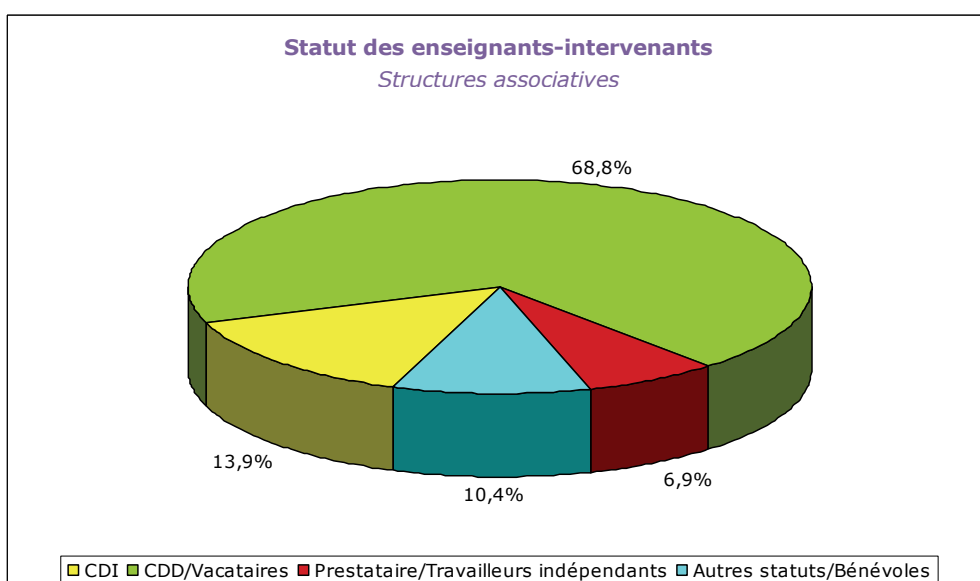
Les dispenses représentent la situation la plus fréquente rencontrée.

Pour les enseignants sans qualification, un seul, bénévole, enseigne une des trois disciplines chorégraphiques (danse contemporaine) dont l'enseignement est réglementé par la Loi du 10 juillet 1989.

### c) Statut des enseignants-intervenants

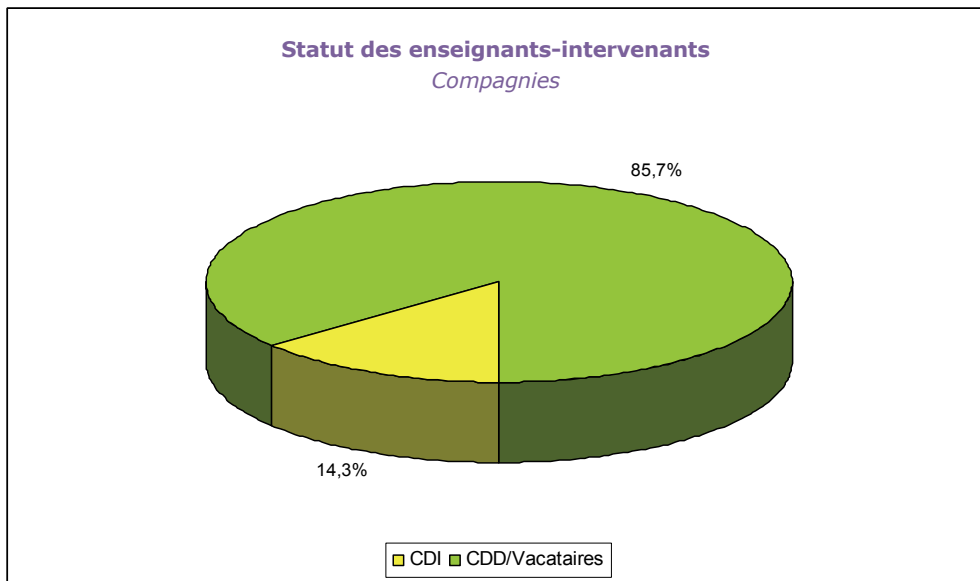


Le volume horaire d'enseignement hebdomadaire des contractuels représente 24 % des heures des professeurs de danse.

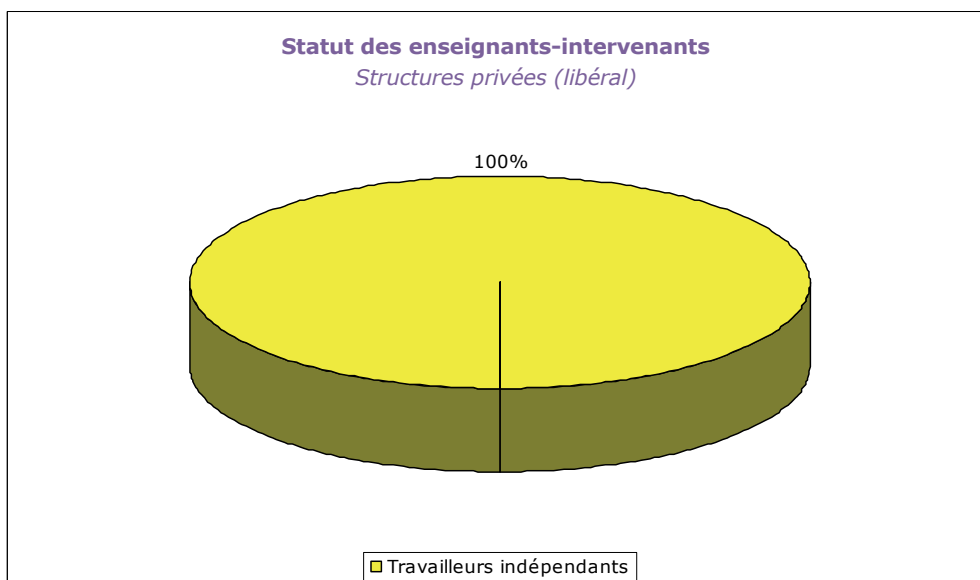


Le mode de contractualisation le plus fréquent est le CDD et l'on peut s'interroger sur l'adéquation entre des enseignants en place, pour certains, depuis de nombreuses années avec un contrat qui s'inscrit dans un principe d'activité temporaire.

Concernant les « autres statuts », il s'agit uniquement de professeurs bénévoles.



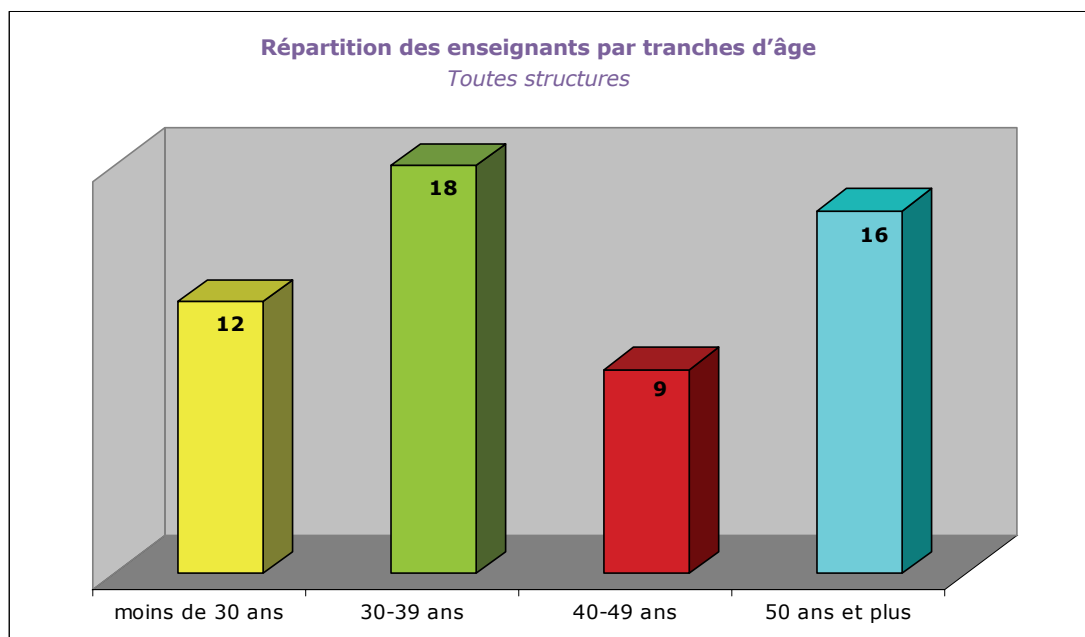
On peut penser que les contractuels sont, logiquement, des intermittents du spectacle.



Les structures privées hors association loi 1901 sont des micro-entreprises composées d'un ou deux travailleurs indépendants

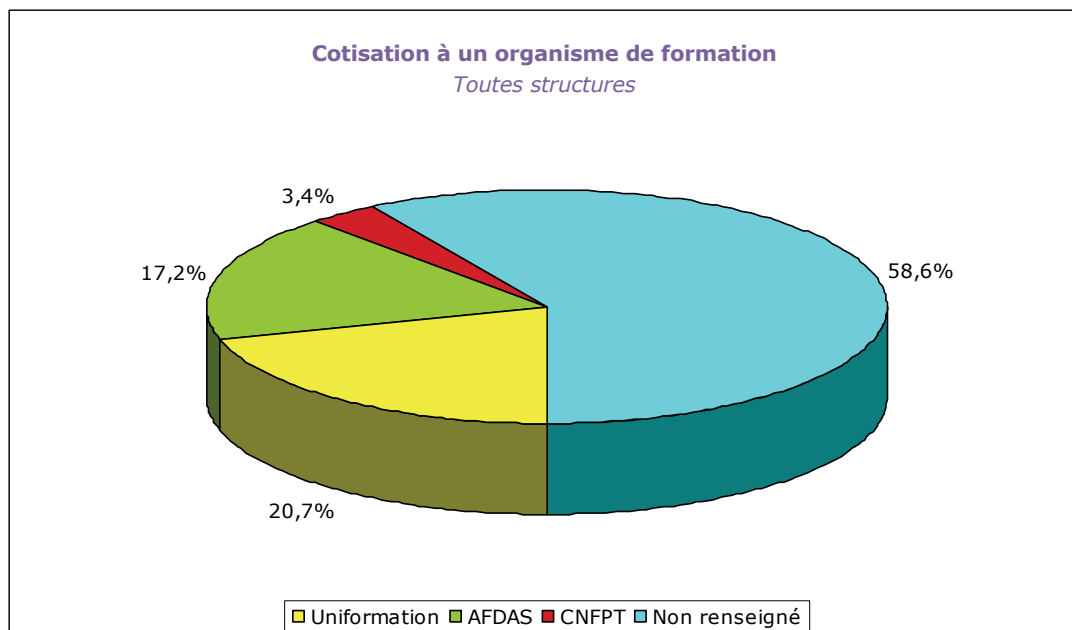


#### d) Répartition par tranches d'âge

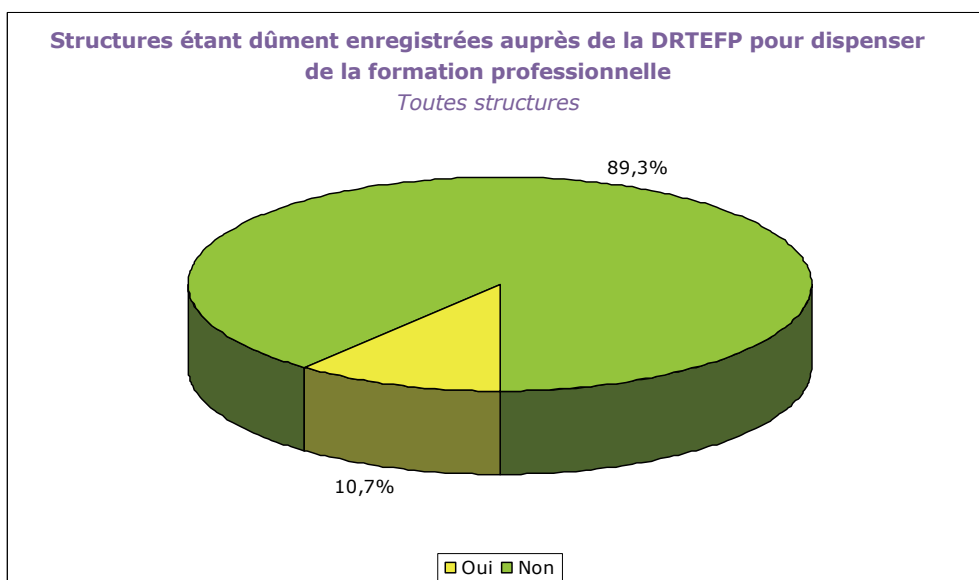


58% des enseignants en écoles de statut associatif ont moins de 40 ans. Les enseignants en libéral, pour 80% d'entre eux ont 50 ans et plus.

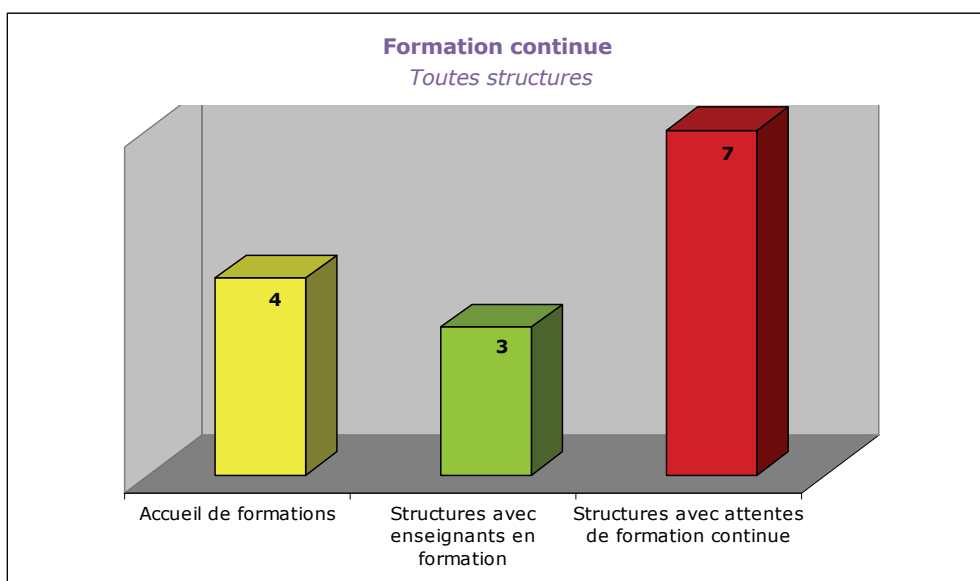
## e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants



Il nous a semblé intéressant de mentionner les établissements qui n'ont pas répondu à cette question (près de 59 %). En effet, cela peut signifier, soit une méconnaissance administrative, préjudiciable sur les possibilités notamment de prises en charge de formation, soit la non application d'une convention collective.



Deux structures qui auraient un numéro d'enregistrement auprès des services de l'État ne font pas de préparation ni au DE ni à l'EAT. En réalité il ne s'agirait pas de structures enregistrées auprès de la DRTEFP mais agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.



24 % des structures expriment une attente en termes de formation continue, avec comme champs de formations exprimés :

- Des formations spécifiques à certaines disciplines émergentes comme le Hip Hop avec des sessions sur l'anatomie et la physiologie,
- La VAE,
- Et plus généralement, une attente de plus d'information et de formations sur le Département.

## 5. Tarifs • Budgets

### a) Tarifs par types de structures

| Types de structures          | Droits d'inscription minimum « Commune » | Droits d'inscription maximum « Commune » | Droits d'inscription minimum « hors Commune » | Droits d'inscription maximum « hors Commune » |
|------------------------------|--|--|---|---|
| CNR                          | 180 €                                    | -  | 360 €   | -   |
| Structures associatives      | 45 €                                     | 255 €                                    | 121 €   | 255 €   |
| Structures activité libérale | 210 €                                    | 1000 €                                   | 210 €   | 1000 €  |

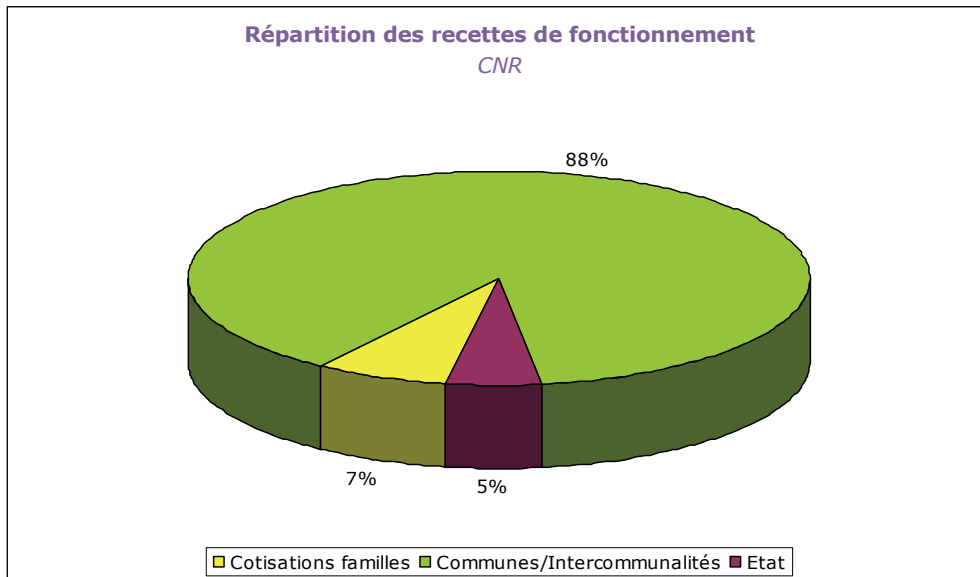
Le CNR applique une tarification différenciée selon le lieu de résidence des élèves.

La très grande majorité des autres structures appliquent des cotisations à l'identique entre « commune centre-extérieurs ».

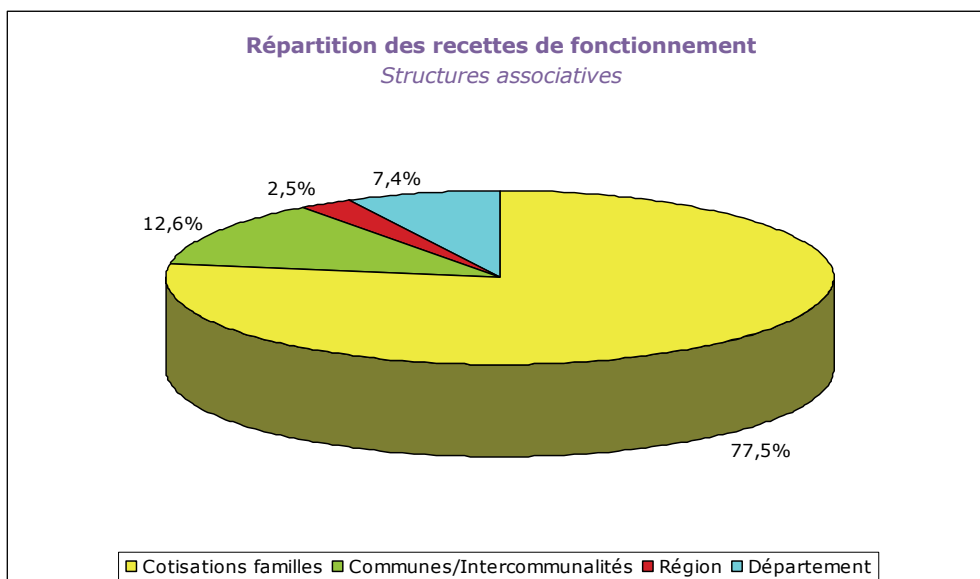
Les différences tarifaires se retrouvent parfois dans un fonctionnement « à la carte », avec le choix entre un cours, deux cours, cours illimités hebdomadaires...

Les compagnies, quand elles sont subventionnées par les collectivités (Etat, Région, Département) et proposent des formations gratuites dans le cadre de leurs missions territoriales.

## b) Répartition des recettes de fonctionnement



La Communauté d'agglomération finance dans une large part le fonctionnement de son Conservatoire National de Région. Le Département ne participe pas au budget de fonctionnement.



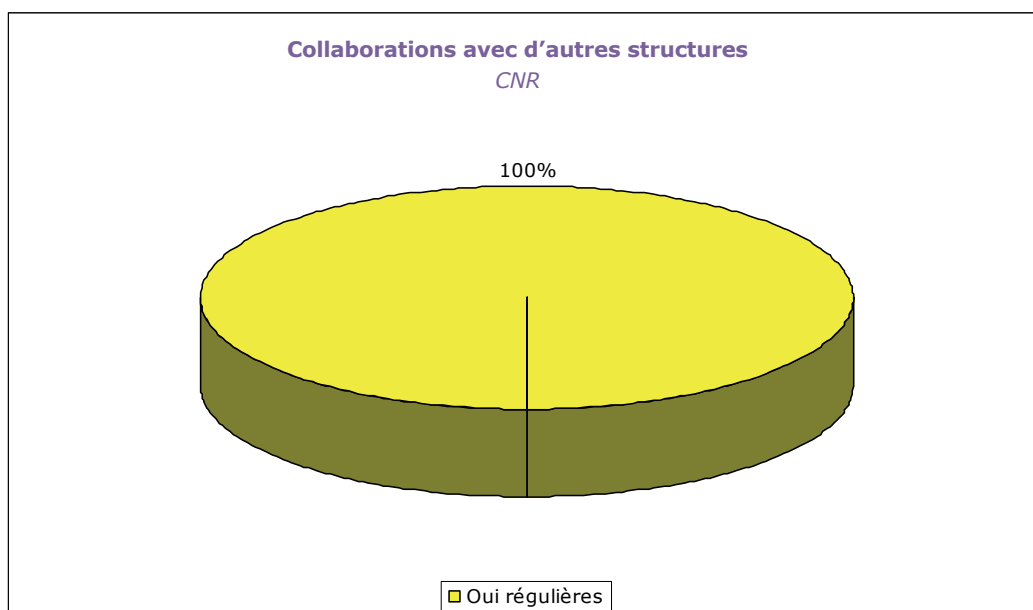
Nous n'avons pu exploiter que les données fournies par 30 % des structures associatives (en incluant une compagnie professionnelle de statut associatif). Les 2,5 % de recettes venant de la Région sont concentrés sur la compagnie professionnelle, qui bénéficie aussi d'un accompagnement du Département avec un budget prenant en compte la sensibilisation, la formation mais aussi la création et la vente de spectacles, 3 autres structures recevraient des aides du département pour des montants allant de 230 à 5340 euros.

Dans l'ensemble, le soutien financier des communes est relativement faible.

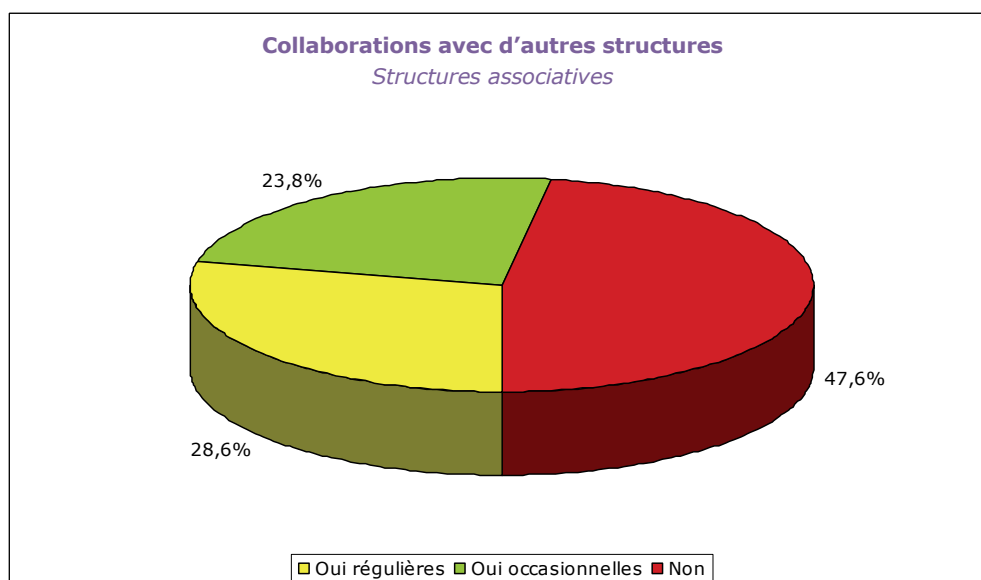
Aucune information ne nous a été communiquée par les structures en libéral.

## C- Les liens avec les territoires • Les actions pédagogiques et artistiques

### 1. Liens avec d'autres structures d'enseignement, de formation, de création et de diffusion



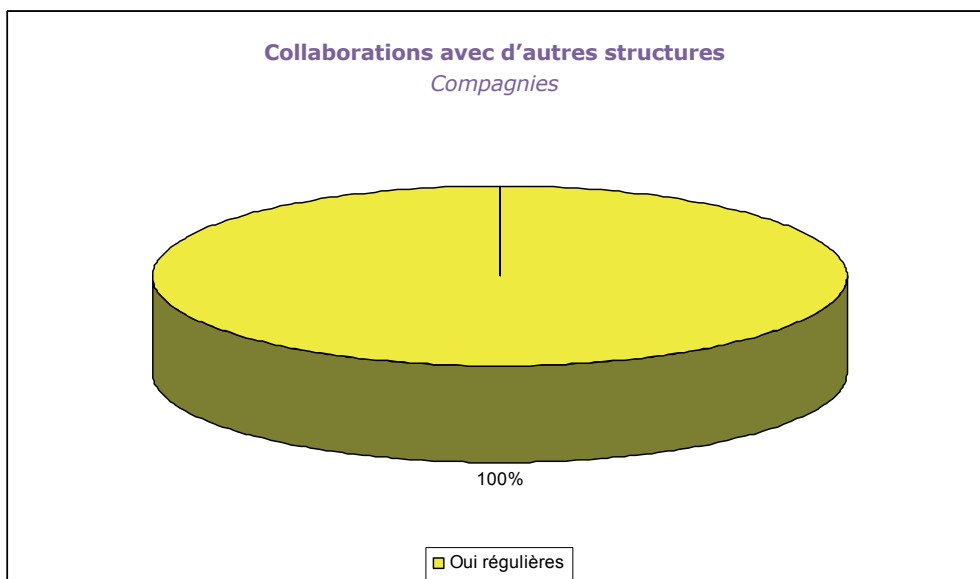
Le CNR collabore étroitement avec divers partenaires de diffusion ou de formation comme CAMPLER, (Centre Art Musique Perpignan Languedoc Roussillon) ou encore "Le Théâtre" (Scène Nationale).



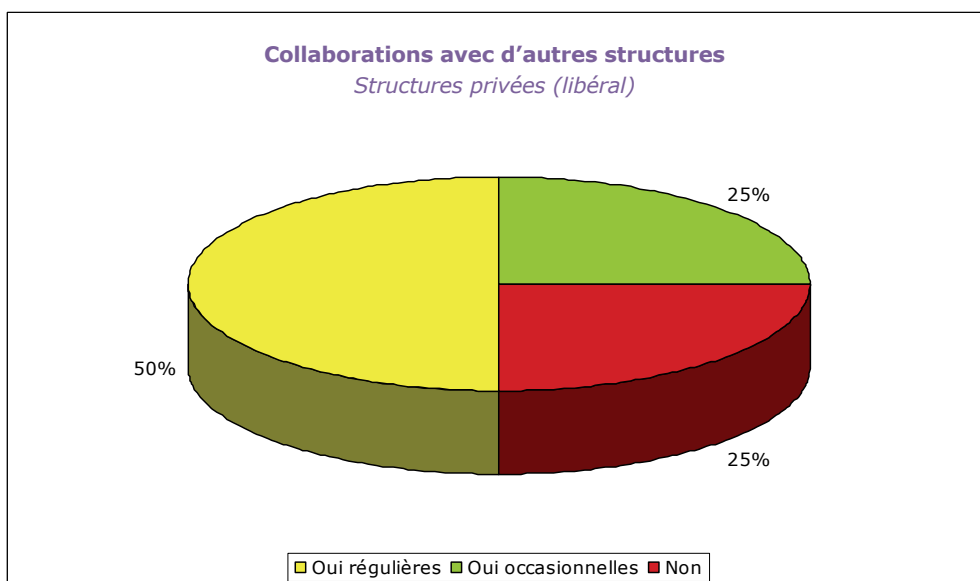
Des collaborations existent entre différentes structures du Département et au-delà, dans un lien avec un Centre chorégraphique (Toulouse) et, pour une structure, avec un Institut de formation professionnelle à Paris.

On peut noter les collaborations régulières entre la Casa Musicale et le CNR de Perpignan autour de Compagnies en résidence.

Les actions ponctuelles sont souvent axées autour de l'organisation de stages et des collaborations avec la Fédération française des Ecoles de Danse.

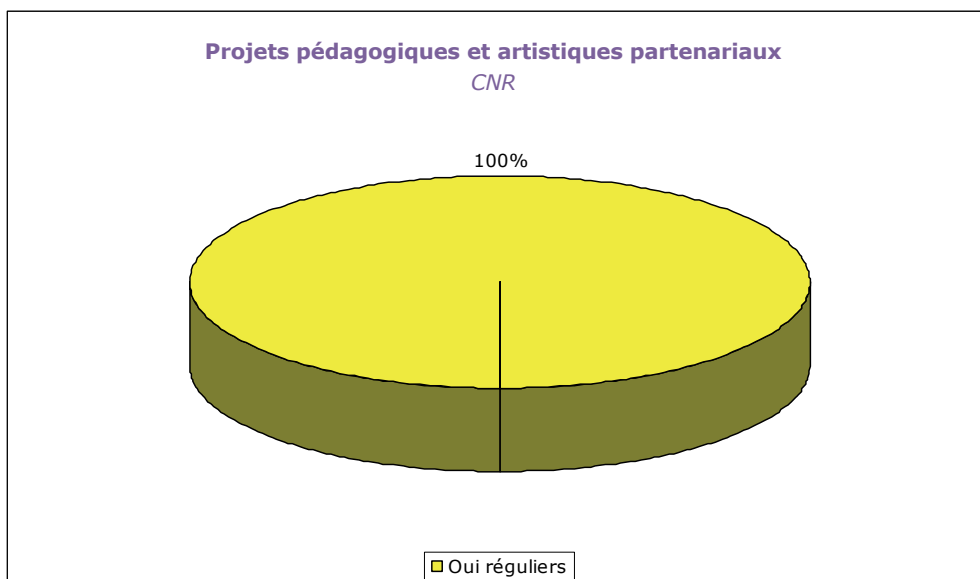


Des collaborations nombreuses sont impulsées par les compagnies : Option « Danse » pour des classes en terminale, CNR de Perpignan-Méditerranée, IUFM de Carcassonne et de Perpignan, Contrats de Ville, lieux de diffusion...

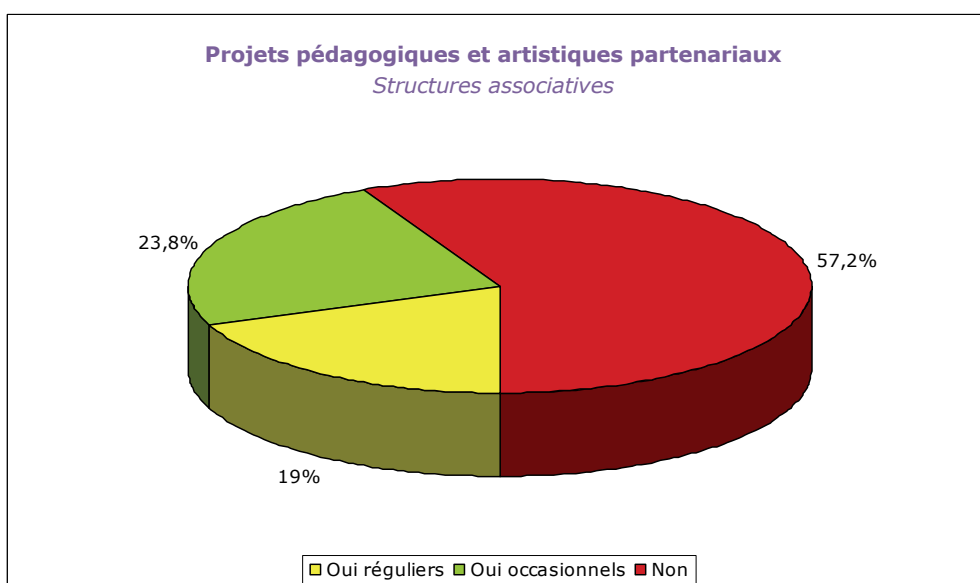


Les stages sont des occasions de collaborations entre professeurs.  
Par ailleurs, une structure nous fait part de collaborations avec la Compagnie Taffanel.

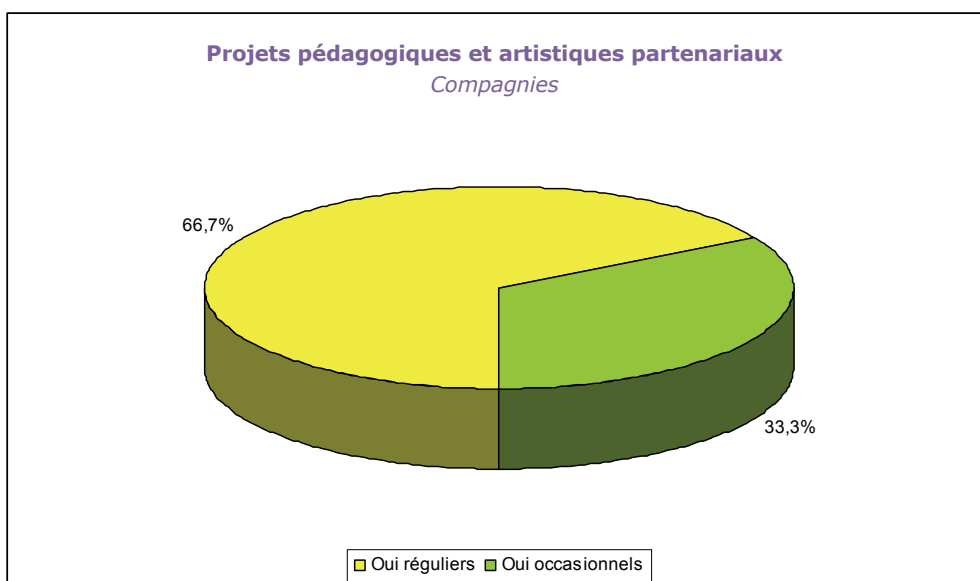




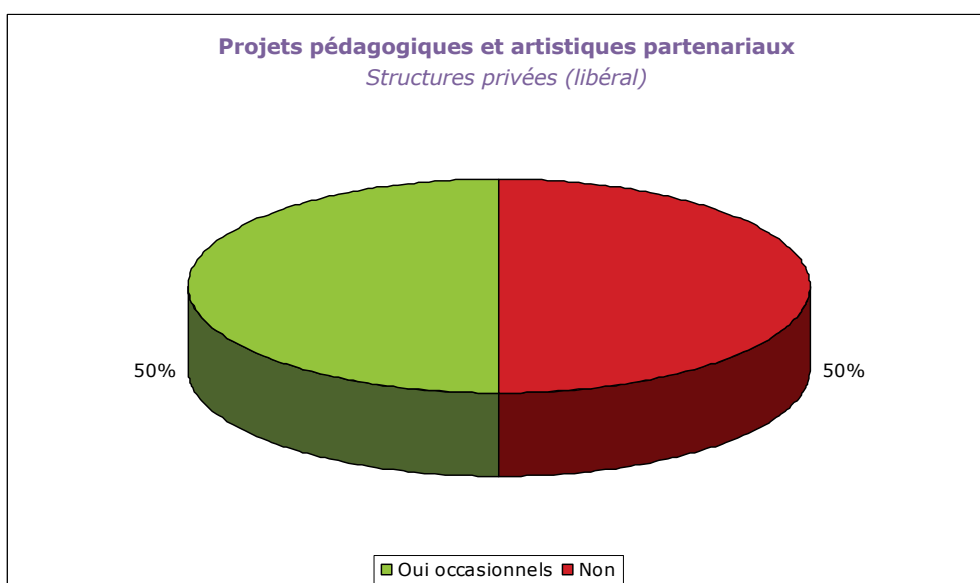
Le Théâtre (Scène Nationale), par sa politique d'ouverture au jeune public, permet aux élèves des classes de danse d'assister à une programmation de spectacles.



Les projets partenariaux sont souvent dans le lien avec des compagnies, des chorégraphes, parfois par le biais de stages.



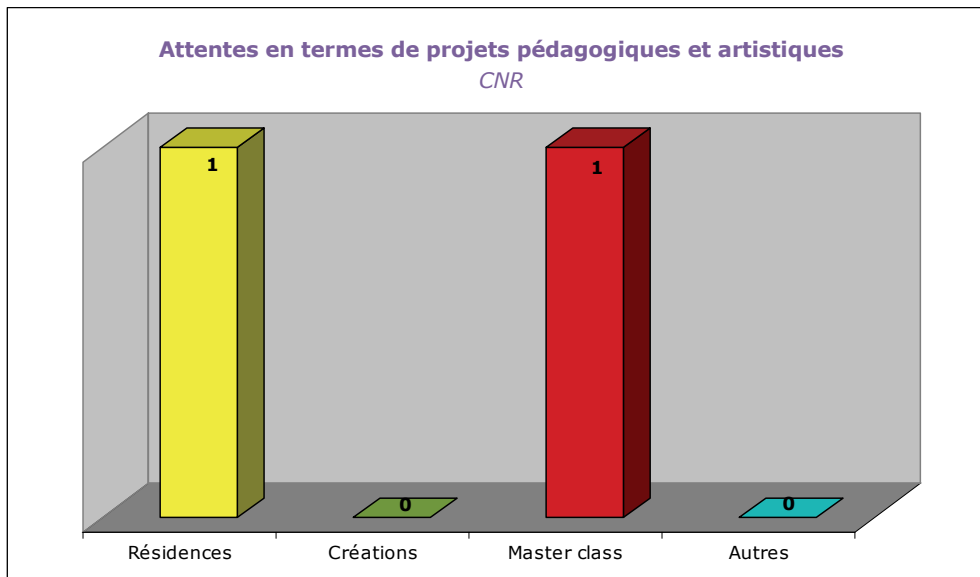
Les compagnies jouent un rôle ressource sur des projets territoriaux pouvant associer des structures d'enseignement et/ou de diffusion.



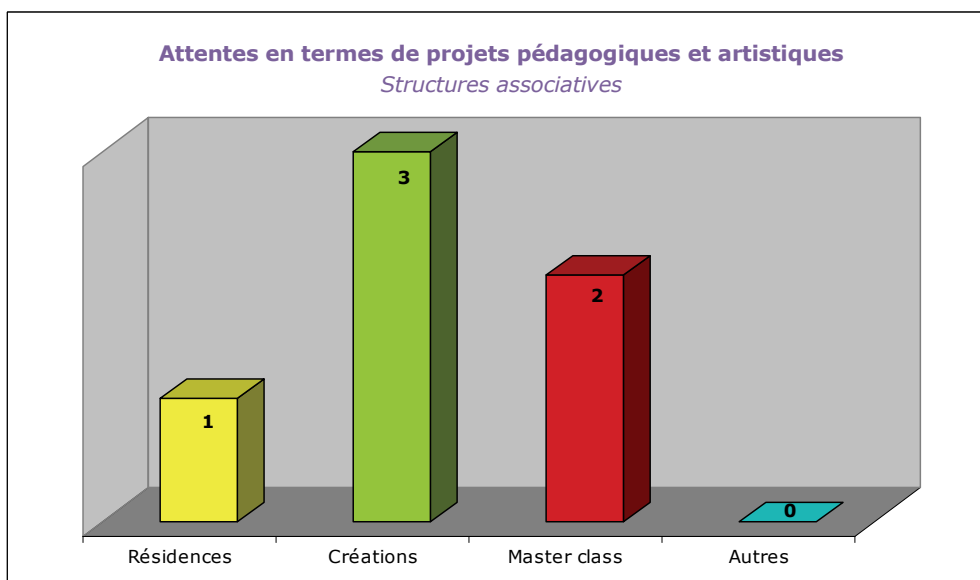
Peu de détails nous ont été communiqués en termes de contenus par les écoles privées.

## 2. Attentes d'un accompagnement pour la mise en place et le développement de projets artistiques et pédagogiques

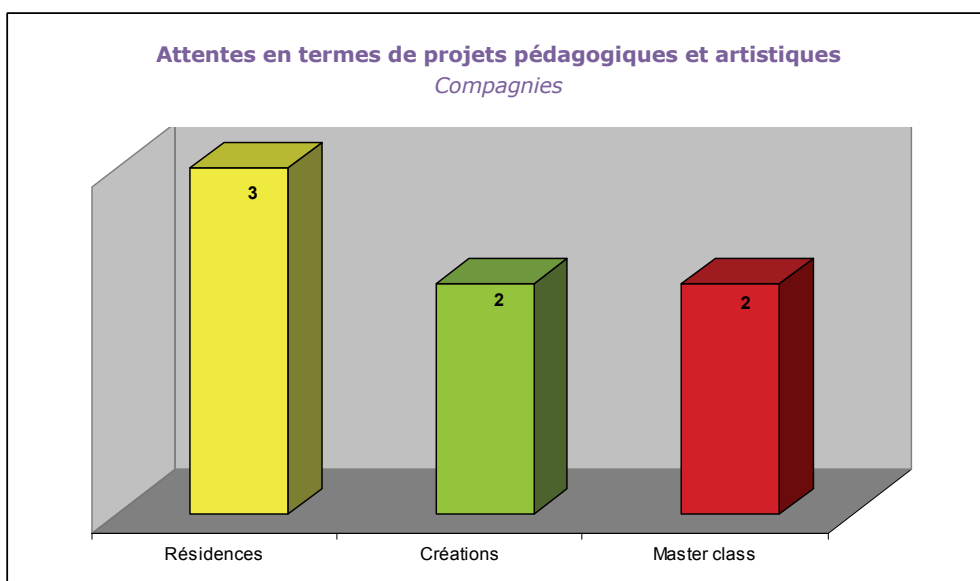
A noter : Les résidences et créations sont à entendre comme des projets d'accueil d'artistes chorégraphes.



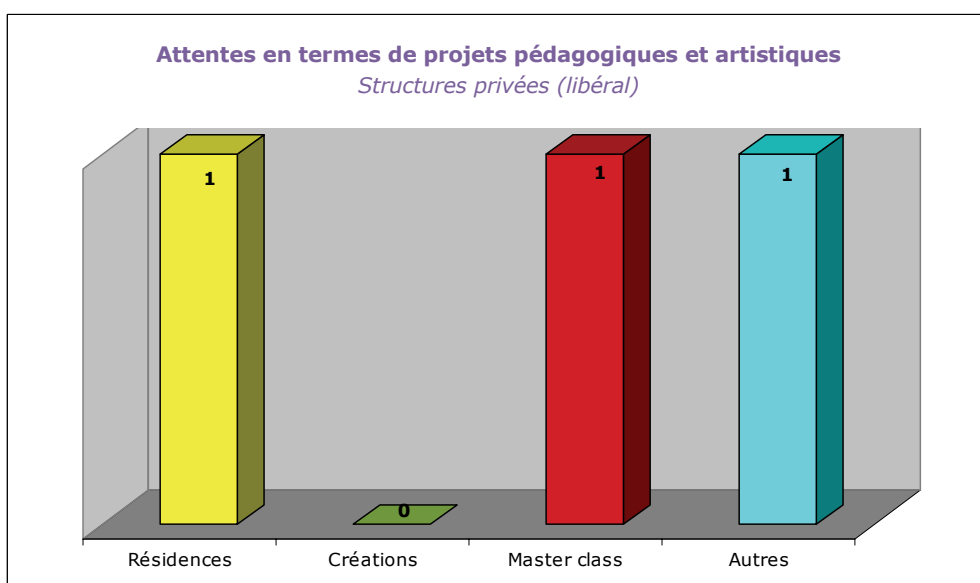
Une attente est exprimée d'un soutien financier supplémentaire qui permettrait de renforcer les dispositifs déjà existants.



Très peu de structures se sont exprimées sur ce domaine. En regard de certains commentaires, on peut penser que certaines structures ont mal compris le sens de cette question, partant principalement de leurs propres projets et de leur existant sans projeter des attentes pour une organisation d'un réseau départemental, dans un principe de projets partagés.

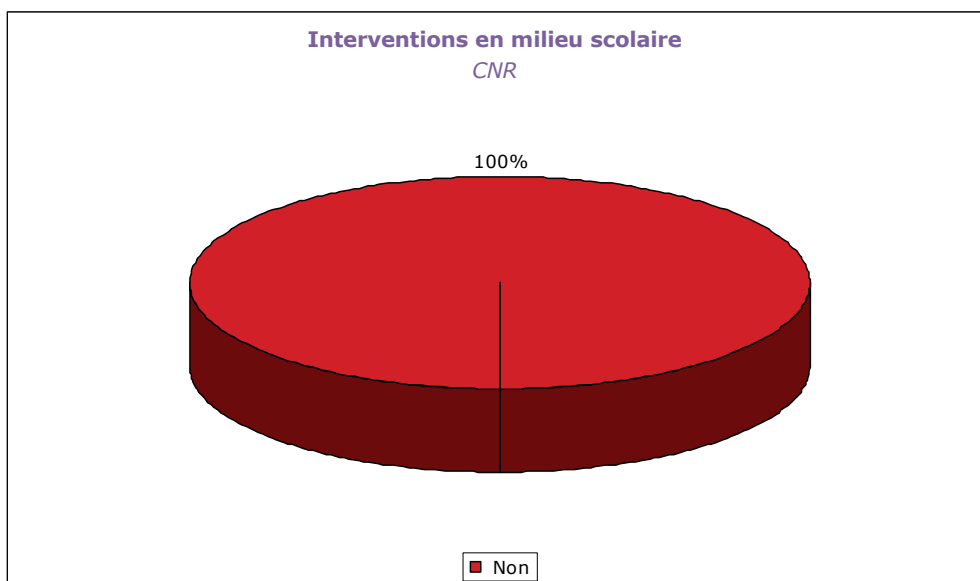


L'ensemble des compagnies est en attente de renforcement et de développement de projets pédagogiques et artistiques.



2 structures sur les 4 écoles nous ont fait part de leurs besoins mais n'ont pas explicité leurs attentes.

### 3. Liens avec l'Education Nationale



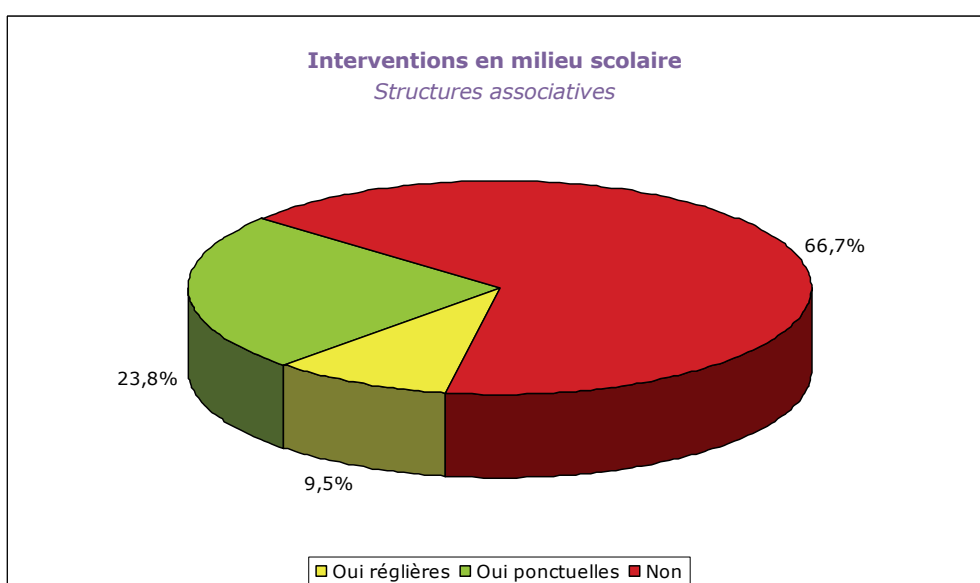
Le CNR a mis en place des classes à horaires aménagés « Musique et Danse ».

Les Classes à Horaires Aménagés « Danse » permettent aux élèves qui montrent des aptitudes pour les activités chorégraphiques de :

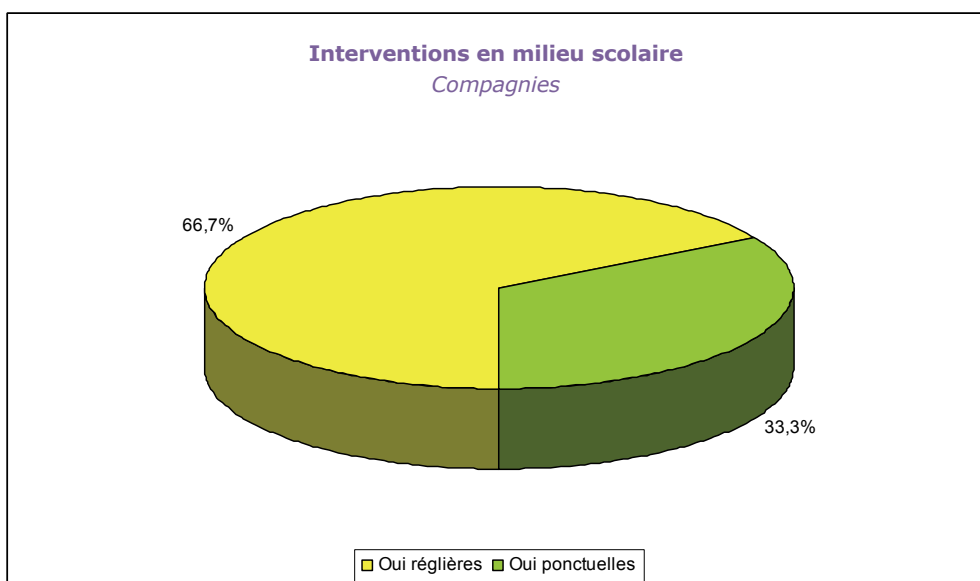
- Poursuivre dans les conditions les plus satisfaisantes leur scolarité,
- Développer une motivation artistique particulièrement affirmée,

A l'issue de la troisième, les élèves peuvent intégrer toutes les sections normalement proposées ou choisir de poursuivre leurs études dans l'une des sections suivantes :

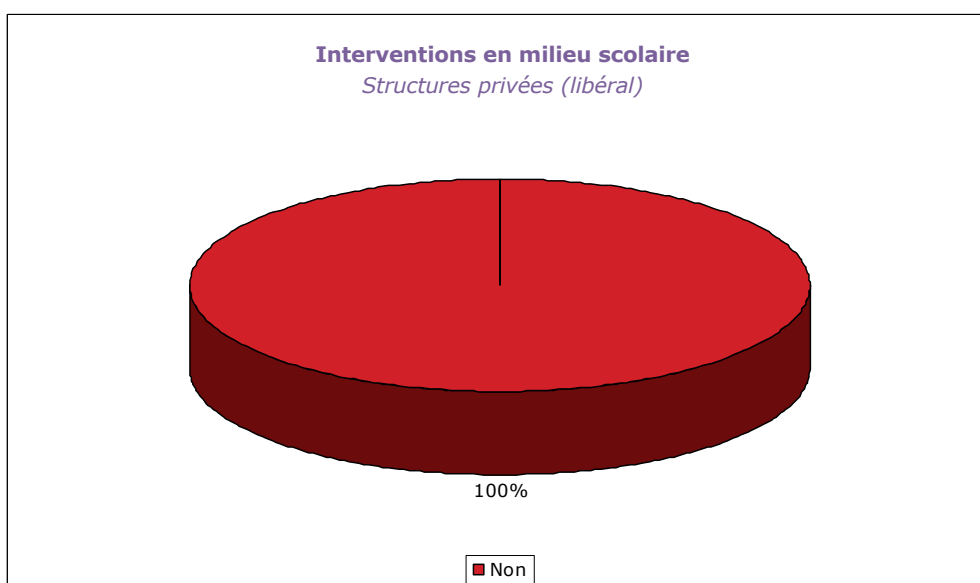
- Seconde à emploi du temps aménagé,
- L'Option lourde « Danse » au Lycée,
- La section TMD "Musique et Danse".



Les interventions en milieu scolaire s'inscrivent souvent dans le cadre de classes à PAC.



C'est un des champs essentiels des actions pédagogiques des compagnies : Classes APAC, Danse au Collège, Bac « Art Danse »...



Une enseignante intervenait auparavant dans le cadre du temps libre de l'enfant en maternelle. Ces interventions, qui ont duré 5 années, se sont interrompues en 2005.




### III- CONCLUSION

Les départements de la Région Languedoc-Roussillon sont composés aujourd'hui d'un nombre important d'acteurs culturels impliqués, directement ou indirectement, dans les enseignements artistiques.

Pour autant, l'ensemble des offres au public et des actions qui sont menées n'ont pas atteint un niveau de coordination et d'harmonisation permettant d'optimiser les moyens mis en jeu par les différentes collectivités et de répondre aux attentes des élus.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration des Schémas départementaux des enseignements artistiques, tout en préservant les initiatives déjà conduites et les particularités de chacun, cet état des lieux a pour vocation de représenter le socle du futur schéma, qui pourrait trouver son axe de cohérence en s'appuyant sur des notions de « construire ensemble ».

De plus la méthodologie générale pourrait mettre en avant :

-  Le partenariat,
-  La coopération,
-  Le partage de moyens.

Cette méthodologie pourrait d'autant mieux s'enclencher que le Département des Pyrénées-Orientales a des atouts significatifs sur lesquels il pourrait prendre appui dans l'élaboration de son Schéma « Danse » :

- Des ressources significatives avec des structures comme le CNR de Perpignan-Méditerranée, la Compagnie Taffanel, la Casa musicale..., structures potentiellement relais,
- Des efforts certains en termes d'accompagnement financier du Conseil Général en direction des structures, nombreuses en milieu rural, de statut associatif,
- Des actions initiées par la représentation départementale de la Fédération française des écoles de danse,
- Le rôle territorial que jouent certaines compagnies professionnelles sur le département,
- Les classes à horaires aménagées en place au CNR de Perpignan-Méditerranée qui pourraient être un point de départ à une réflexion départementale,
- Plus globalement, des actions initiées par les structures en direction du milieu scolaire (classes à PAC, Danse au collège, Bac « Art Danse...),
- Une situation diplômante globalement satisfaisante en regard des conditions d'enseignement de la danse pour les disciplines « Classique-Jazz-Contemporaine » fixées par la Loi du 10 juillet 1989,
- Des tarifs très souvent non différenciés entre les élèves « Commune centre-Communes extérieures » pour les secteurs associatif et privé,
- Un corps enseignant majoritairement de moins de 40 ans qui représente un point d'appui pour la mise en place d'actions de formation continue.

Cependant les points de fragilité devront être abordés dans un souci de renforcement de l'existant, en termes :

- D'infrastructure et notamment de lieux non conformes avec la loi sur la danse du 10 juillet 1989 (planchers, présences de vestiaires, douches, toilettes...),
- Du peu de collaborations régulières entre établissements d'enseignement chorégraphique,
- D'absence d'outils de concertation et de suivis (projet d'établissement, cursus par phases d'acquisition, absence de suivi voire de connaissance du Schéma d'orientation pédagogique « Danse » du Ministère de la Culture-DMDTS),
- D'absence d'une certaine mise en cohérence des actions : le risque est, d'une part, l'isolement des structures, d'autre part, les dérives liées à une « mise en concurrence » des écoles,
- Du peu d'apports vers les élèves en termes de cultures chorégraphiques,
- Du peu de financement des communes vers le tissu associatif de la danse.

La poursuite du travail pour une méthodologie de mise en œuvre du Schéma Départemental pourrait reposer sur :

- Le développement de la danse contemporaine et d'actions d'expérimentation (éveil « Musique et Danse » notamment),
- L'ouverture et le développement de nouvelles esthétiques,
- L'identification de programmes d'actions dans les domaines de certaines esthétiques (danse contemporaine, danse jazz au CNR, culture chorégraphique, Formation musicale « Danseur, Eveil « Musique et Danse...»). Des complémentarités pourraient se mettre en place autour de pôles ressources comme le CNR, la Casa Musicale, la compagnie Taffanel... sur des territoires où ils pourraient rayonner auprès de structures associatives dans des notions d'expérimentation de réseaux et de mutualisation de moyens, dans un aspect partenarial,
- La définition de lieux d'expérimentation dans un lien resserré avec des collectivités locales qui seraient porteurs de projets aux côtés des structures d'enseignement de la danse et du Conseil Général,
- Des bilans de compétences individualisés pour les enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques,
- D'accompagnement de projets partenariaux (problématique des liens et échanges entre structures).



# GLOSSAIRE

|             |  |
|-------------|--|
| ADDM        | Association Départementale Danse et Musique  |
| ADDMC       | Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique                      |
| ADDMCT      | Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral            |
| ADDMD       | Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse                   |
| AEA         | Assistant d'Enseignement Artistique  |
| AFDAS       | Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs |
| AIF         | Aide Individuelle à la Formation   |
| ANDDMD      | Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse                     |
| ANPE        | Agence Nationale Pour l'Emploi   |
| ASEA        | Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique   |
| CA          | Certificat d'Aptitude  |
| CARIF       | Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation                        |
| CDD         | Contrat à Durée Déterminée   |
| CDI         | Contrat à Durée Indéterminée   |
| CEFEDM      | Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique                                 |
| CEPI        | Cycle d'Enseignement Professionnel Initial   |
| CFEM        | Certificat de Fin d'Études Musicales   |
| CFMI        | Centre de Formation des Musiciens Intervenants   |
| CHAM        | Classes à Horaires Aménagés  |
| CIF         | Congé Individuel de Formation  |
| CNFPT       | Centre National de la Fonction Publique Territoriale                                       |
| CNR         | Conservatoire National de Région   |
| CNSMD       | Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse                                    |
| COP         | Cycle d'Orientation Professionnelle  |
| CRIJ        | Centre Régional d'Information Jeunesse   |
| DE          | Diplôme d'État   |
| DEM/DEC/DET | Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales                 |
| DMDTS       | Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant                    |
| DNOP        | Diplôme National à Orientation Professionnelle   |
| DRAC        | Direction Régionale aux Affaires Culturelles   |
| DUMI        | Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant  |
| DUMISTE     | Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI                                  |
| ENM         | École Nationale de Musique   |
| ENMDT       | École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre   |
| ERI         | Programme Expérimentation Recherche Innovation   |
| GVT         | Glissement Vieillesse Technicité   |
| OPCA        | Organisme Paritaire Collecteur Agréé   |
| OREF        | Observatoire Régional Emploi Formations  |
| PEA         | Professeur d'Enseignement Artistique   |
| PEFA        | Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs  |
| PRDFP       | Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles                             |
| PRQ         | Programme Régional Qualifiant  |
| SDEA        | Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique  |
| SDEM        | Schéma Départemental de l'Enseignement Musical   |
| SOP         | Schéma d'Orientation Pédagogique   |
| VAE         | Validation des Acquis de l'Expérience  |